



Procès-verbal du Conseil communautaire

Séance du 14 décembre 2021 – Salle des fêtes, Chêne-en-Semine – 20h00

Membres présents :

Anglefort :	F. Aurelle (arrivée à 20h20)	Droisy :	J.P. Forestier
Bassy :	R. Poncet	Éloïse :	D. Clerc
Challonges :	S. Colas	Franclens :	
Chaumont :	A.G. Chatagnat	Frangy :	B. Revillon, D. Banant, S. Berthod-Roupioz, C. Breton
Chavannaz :	A. Camp	Marlioz :	V. Dutoit, M.-C. Glandut
Chêne-en-Semine :	P. Rannard	Menthonnex-sous-C. :	F. Pozzo
Chessenaz :	P. Jacqueson	Minzier :	J. Courlet
Chilly :	E. Georges, L. Cocatrix	Musièges :	
Clarafond-Arcine :	S. Taragon, H. Bouëdec	Saint-Germain-sur-R. :	
Clermont :		Seyssel 01 :	M. Botteri, C. Guiseppin
Contamine-Sarzin :	G. Canicatti	Seyssel 74 :	G. Lambert, G. Callet, C. Duvernois
Corbonod :	P. Chapel, S. Tasset	Usinens :	F. Sève
Desingy :	A. Bouchet	Vanzy :	J.Y. Mâchard

Membres représentés par leur suppléant : A. Lambert par D. Rey ; C. Vermelle par D. Thévenet ; J.-L. Magnin par A. Rollier.

Pouvoir : C. Etori à J. Courlet.

Membres excusés : B. Thiboud ; G. Pilloux ; J.-L. Magnin

Membres absents : F. Aurelle ; P. Coulloux

Secrétaire de séance : J.-Y. Mâchard

Quorum : 34 Conseillers membres sur 39, soit 87 % → Le quorum est atteint.

Désignation d'un secrétaire de séance :

Jean-Yves MÂCHARD est désigné Secrétaire de séance.

Adoption du compte-rendu du Conseil communautaire du 09 novembre 2021 :

Le Président demande si les Conseillers communautaires ont des remarques à formuler sur le dernier compte-rendu du Conseil communautaire du 9 novembre 2021. Aucune remarque n'est formulée. Les membres du Conseil communautaire adoptent le compte-rendu du 9 novembre 2021.

Rapports inscrits au Conseil communautaire :

Le Président présente les rapports inscrits au Conseil communautaire.

- Ressources Humaines :
 - 1 – Règlement de formation de la Communauté de Communes Usse et Rhône – Modification n°1
 - 2 – Livret d'accueil sécurité générale à destination des agents
 - 3 – Temps de travail des 1607 heures
 - 4 – Modification du tableau des emplois permanents de la collectivité
- Finances :
 - 5 – Versement de la DCRTP et du FNGIR dans le cadre du passage en FPU
 - 6 – Instauration des attributions de compensation (AC) provisoires aux Communes dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique (FPU)
 - 7 – Autorisation du Président de la Communauté de Communes Usse et Rhône à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement pour 2022
 - 8 – Budget annexe Assainissement – Admission en non-valeur – Suite à délibération de la Commune de Chaumont
 - 9 – Remise loyer et charges du mois d'Août 2021 – Gérant du snack de la Piscine intercommunale
- Développement Économique
 - 10 – ZAC III de la Semine – Avenant n°2 à la convention de portage avec l'EPF pour l'intégration d'une indemnité de remplissage
- Environnement :
 - 11 – Convention d'organisation de maîtrise d'ouvrage pour la mise en place de containers semi-enterrés d'ordures ménagères sur la Commune d'Anglefort
 - 12 – Convention d'organisation de maîtrise d'ouvrage pour la mise en place de containers semi-enterrés d'ordures ménagères sur la Commune de Seyssel Ain
 - 13 – Convention d'organisation de maîtrise d'ouvrage pour la mise en place de containers semi-enterrés Tri sélectif sur la Commune de Seyssel Ain
- Assainissement :
 - 14 – Attribution du marché à bons de commande pour vidanges des installations d'Assainissement non collectif
 - 15 – Tarification Assainissement Non Collectif
 - 16 – Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service (Rapport sur le Prix et la Qualité du Service) d'Assainissement non collectif
- Urbanisme - Aménagement du Territoire :
 - 17 – Définition des modalités de concertation du projet d'Aire de mise en Valeur de l'architecture et du Patrimoine (AVAP) sur la Commune de Clermont
- Social - Enfance – Jeunesse :
 - 18 – Attribution d'une concession de service public pour la gestion du centre de loisirs de Seyssel Ain
 - 19 – Attribution d'une concession de service public pour la gestion du centre de loisirs du triolet à Minzier
 - 20 – Validation du budget du RAMI Alfa 3a – Budget principal 2022
- Mobilités – Transports
 - 21 – Modification de la tarification de l'année scolaire 2021 -2022
 - 22 – Tarification année 2022-2023
- Tourisme :
 - 23 – Avenant n°1 à la convention de mise à disposition d'installation et d'équipements SIS sur le domaine public concédé à la CNR – Espace d'accueil, ponton et zone de pratique et d'enseignement du Baby ski
 - 24 – Avenant n°1 à la convention de mise à disposition d'installation et d'équipements SIS sur le domaine public concédé à la CNR – Snack de la Plage – Base nautique Aqualoisirs – 74910 SEYSSEL
 - 25 – Avenant n°1 à la convention de mise à disposition d'installation et d'équipements SIS sur le domaine public concédé à la CNR – Bâtiment de stockage du matériel, bureau, préau, vestiaires et parc clôturé pour le stockage de bateaux - Prolynx

Le Président propose l'ajout d'une délibération complémentaire concernant une DM au BA du Pôle médical des Usse (DM n°1).

Compte-rendu des décisions prises :

Le Président indique qu'il n'y a pas eu de décisions de lui-même.

Le Président présente les décisions prises par le Bureau :

- Avenant n°1 au bail de local à usage professionnel du centre de l'œil, Maison de Vie 2 de la Semine
- Convention de coordination et de financement du service départemental de plateforme territoriale de rénovation énergétique
Concernant le SPPEH, le Président précise que le numéro d'appel pour que les particuliers est le 04 56 19 19 19. Il précise qu'une communication sera faite aux administrés.
- Renouvellement de l'adhésion au CAUE de l'Ain 2021
- ZAC 3 – Convention avec l'INRAP pour un diagnostic d'archéologie préventive
- Avenant n°1 au marché de fourniture des containers semi-enterrés
- Baux avec les professionnels de santé dans le futur Pôle médical des Usse

Rapports¹ soumis à délibérations

Ressources Humaines

Rapporteur : Patrick CHAPEL

Rapport n°1 : Règlement de formation de la Communauté de Communes Usse et Rhône – Modification n°1.

Le règlement de formation définit les droits et obligations des agents de la collectivité, dans le respect de la loi. Ce document tend à être consulté par chacun au sein de la collectivité, afin de connaître la réglementation relative à la formation professionnelle dans la fonction publique territoriale et ses modalités d'application dans la collectivité.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 modifiée relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale et complétant la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2007-1845 du 26 décembre 2007 modifié relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie,

Vu le décret n° 2008-512 du 29 mai 2008 modifié relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 16 novembre 2021,

Considérant que le droit à la formation professionnelle tout au long de la vie est reconnu par les statuts de la fonction publique territoriale. Il est garanti à tous les agents de la collectivité, quel que soit leur statut titulaire, stagiaire et contractuel. La formation professionnelle tout au long de la vie des agents territoriaux a pour objet de leur permettre d'exercer avec la meilleure efficacité les fonctions qui leur sont confiées en vue de la satisfaction des usagers et du plein accomplissement des missions du service.

Considérant que la formation professionnelle doit favoriser le développement des compétences, faciliter l'accès aux différents niveaux de qualification existants, permettre l'adaptation au changement des techniques et à l'évolution de l'emploi territorial, contribuer à l'intégration des agents et à leur promotion sociale. Elle doit également favoriser leur mobilité ainsi que la réalisation de leurs aspirations personnelles et créer les conditions d'une égalité effective, en particulier entre les hommes et les femmes, pour l'accès aux différents grades et emplois.

Considérant que la formation recouvre :

- Les formations statutaires obligatoires,
- Les préparations aux concours et examens de la fonction publique territoriale,
- Les stages proposés par le CNFPT,
- Les éventuelles actions de formation organisées en interne par la collectivité pour ses agents, sur des thèmes spécifiques,
- Les actions de formation organisées en partenariat avec d'autres collectivités sur des thèmes spécifiques choisis par la collectivité territoriale ou auxquels peut adhérer la collectivité dans l'intérêt de ses agents,
- La participation des agents de la collectivité à des formations proposées par des organismes privés qui peuvent, le cas échéant, être diplômants ou certifiants,
- Les formations personnelles,

Considérant que l'organisation des départs en formation relève de la responsabilité de l'autorité territoriale et de la hiérarchie, garante du bon fonctionnement du service, sachant que l'agent doit être acteur de son parcours de formation, tout au long de sa carrière.

¹ Les rapports présentés servent de base aux délibérations adoptées pendant le Conseil communautaire. Les rapports sont le corps de texte des délibérations.

Considérant la nécessité d'ajouter un paragraphe sur les modalités d'exécution des formations en « distanciel » dans le règlement de formation approuvé en 2020,

Le conseil communautaire, a décidé d'en délibérer en :

APPROUVANT le nouveau règlement de formation tel que présenté et annexé à la présente délibération.

DISANT que la présente délibération annule et remplace la délibération n° CC 60/2020 du 12 mai 2020.

Votes pour :	David BANANT, Ségolène BERTHOD-ROUPIOZ, André BOUCHET, Michel BOTTERI, Hervé BOUËDEC, Carole BRETON, Gilles CALLET, Alain CAMP, Georges CANICATTI, Patrick CHAPEL, André-Gilles CHATAGNAT, Didier CLERC, Laetitia COCATRIX, Sophie COLAS, Jérémie COURLET (2, pouvoir de Carole ETTORI), Vincent DUTOIT, Carine DUVERNOIS, Jean-Paul FORESTIER, Emmanuel GEORGES, Marie-Christine GLANDUT, Corinne GUISEPPIN, Philippe JACQUESON, Gérard LAMBERT, Jean-Yves MÂCHARD, Rémi PONCET, Florence POZZO, Paul RANNARD, Bernard REVILLON, Dominique REY, Alain ROLLIER, François SÈVE, Sylvie TARAGON, Sandrine TASSET, Dominique THEVENET. (34)
Votes d'abstention :	/ (0)
Votes contre :	/ (0)

Délibération approuvée à l'unanimité par vote à main levée.

Rapport n°2 : Livret d'accueil sécurité générale à destination des agents

Monsieur le Vice-Président délégué à l'administration générale et aux ressources humaines informe l'assemblée que la Communauté de Communes Usses et Rhône (CCUR) a fait le choix de rédiger à destination de ses agents un livret d'accueil sécurité.

Celui-ci a pour but de transmettre des informations génériques claires et concises sur les différents risques qui peuvent avoir un impact sur leur santé physique ou mentale. Il apporte également des explications sur des documents obligatoires souvent méconnus des agents et également sur la responsabilité de chacun.

En effet, les collectivités ont parmi leurs obligations celles de veiller à la sécurité et à la protection de la santé de leurs agents, ainsi que de définir, planifier et mettre en œuvre une politique de prévention des risques.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale qui précise entre autres les règles applicables en matière d'hygiène et de sécurité,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 16 novembre 2021,

Le conseil communautaire, a décidé d'en délibérer en :

APPROUVANT le livret d'accueil sécurité « général » tel que présenté et annexé à la présente délibération.

DISANT que ce livret sera diffusé par tous moyens aux agents actuels de la CCUR ainsi qu'à chaque nouvel agent.

Votes pour :	David BANANT, Ségolène BERTHOD-ROUPIOZ, André BOUCHET, Michel BOTTERI, Hervé BOUËDEC, Carole BRETON, Gilles CALLET, Alain CAMP, Georges CANICATTI, Patrick CHAPEL, André-Gilles CHATAGNAT, Didier CLERC, Laetitia COCATRIX, Sophie COLAS, Jérémie COURLET (2, pouvoir de Carole ETTORI), Vincent DUTOIT, Carine DUVERNOIS, Jean-Paul FORESTIER, Emmanuel GEORGES, Marie-Christine GLANDUT, Corinne GUISEPPIN, Philippe JACQUESON, Gérard LAMBERT, Jean-Yves MÂCHARD, Rémi PONCET, Florence POZZO, Paul RANNARD, Bernard REVILLON, Dominique REY, Alain ROLLIER, François SÈVE, Sylvie TARAGON, Sandrine TASSET, Dominique THEVENET. (34)
Votes d'abstention :	/ (0)
Votes contre :	/ (0)

Délibération approuvée à l'unanimité par vote à main levée.

Rapport n°3 : Temps de travail des 1607 heures

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
 Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
 Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment son article 47 ;
 Vu le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 modifié relatif aux congés annuels ;
 Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;
 Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 modifié pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Considérant l'avis favorable du Comité Technique, recueilli par mail en dates du 18, 19 et 22 novembre 2021 ;
 Considérant que la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit la suppression des régimes dérogatoires aux 35 heures maintenus dans certains établissements et collectivités territoriaux et un retour obligatoire aux 1607 heures ;
 Considérant qu'un délai d'un an à compter du renouvellement des assemblées délibérantes a été imparti aux collectivités et établissements pour définir, dans le respect des dispositions légales, les règles applicables aux agents ;
 Considérant que la définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique ;
 Considérant que le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies ;
 Considérant que, par suite de la fusion des Communautés de Communes du Val des Usses, de la Semine et du Pays de Seyssel au 1^{er} janvier 2017, les agents à temps complet de la nouvelle collectivité « Communauté de Communes Usses et Rhône » effectuent déjà les 1607 heures légales et ne bénéficient d'aucun congé extralégal, mais qu'il convient de l'acter par délibération ;

Le Président propose à l'assemblée :

Article 1 : Durée annuelle du temps de travail

La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1.607 heures (soit 35 heures hebdomadaires), calculée de la façon suivante :

Nombre total de jours sur l'année	365
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	-104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	-25
Jours fériés	-8
Nombre de jours travaillés	= 228
Nombre de jours travaillés = Nb de jours x 7 heures	1596 h arrondi à 1600 h
+ Journée de solidarité	+ 7 h
Total en heures :	1 607 heures

Article 2 : Garanties minimales

L'organisation du travail doit respecter les garanties minimales ci-après définies :

- La durée hebdomadaire du travail effectif, heures supplémentaires comprises, ne peut excéder ni quarante-huit heures au cours d'une même semaine, ni quarante-quatre heures en moyenne sur une période quelconque de douze semaines consécutives et le repos hebdomadaire, comprenant en principe le dimanche, ne peut être inférieur à trente-cinq heures.
- La durée quotidienne du travail ne peut excéder dix heures.
- Les agents bénéficient d'un repos minimum quotidien de onze heures.
- L'amplitude maximale de la journée de travail est fixée à douze heures.
- Le travail normal de nuit comprend au moins la période comprise entre 22 heures et 5 heures ou une autre période de 7 heures consécutives comprise entre 22 heures et 7 heures ; le travail supplémentaire de nuit comprend la période entre 22 heures et 7 heures (article 4 du décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux IHTS).
- Aucun temps de travail quotidien ne peut atteindre six heures sans que les agents bénéficient d'un temps de pause d'une durée minimale de vingt minutes.

Article 3 : Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération entreront en vigueur à partir du 1^{er} janvier 2022.

Jean-Yves MÂCHARD précise que la véritable durée est de 1 607 heures dont une journée de solidarité de 7 heures.

Le Conseil Communautaire, a décidé d'en délibérer en :

DECIDANT d'adopter les modalités de mise en œuvre telles que proposées ci-dessus.

Votes pour :	David BANANT, Ségolène BERTHOD-ROUPIOZ, André BOUCHET, Michel BOTTERI, Hervé BOUÉDEC, Carole BRETON, Gilles CALLET, Alain CAMP, Georges CANICATTI, Patrick CHAPEL, André-Gilles CHATAGNAT, Didier CLERC, Laetitia COCATRIX, Sophie COLAS, Jérémie COURLET (2, pouvoir de Carole ETTORI), Vincent DUTOIT, Carine DUVERNOIS, Jean-Paul FORESTIER, Emmanuel GEORGES, Marie-Christine GLANDUT, Corinne GUISEPPIN, Philippe JACQUESON, Gérard LAMBERT, Jean-Yves MÂCHARD, Rémi PONCET, Florence POZZO, Paul RANNARD, Bernard REVILLON, Dominique REY, Alain ROLLIER, François SÈVE, Sylvie TARAGON, Sandrine TASSET, Dominique THEVENET. (34)
Votes d'abstention :	/ (0)
Votes contre :	/ (0)

Délibération approuvée à l'unanimité par vote à main levée.

Rapport n°4 : Modification du tableau des emplois permanents de la collectivité

Monsieur le Vice-Président délégué aux ressources humaines expose aux membres du Conseil Communautaire qu'il convient d'augmenter le nombre d'heures du poste « agent d'entretien des locaux », actuellement de 33h30 hebdomadaires, pour le porter à 35 heures.

En effet, à compter du 1^{er} janvier 2022, le « Pôle Médical des Ussets », nouveau bâtiment communautaire situé à Frangy 74270, sera ouvert au public et nécessitera de l'entretien.

Par ailleurs, ce seul emploi ne sera pas suffisant pour assurer l'entretien de l'ensemble des bâtiments communautaires. Aussi, il est également proposé de modifier le temps de travail du poste vacant à temps non complet 20h hebdomadaires pour le porter à 15h00 hebdomadaires, temps convenant aux nouvelles nécessités de service.

En conséquence, il s'avère nécessaire de modifier le tableau des emplois permanents de la collectivité.

Vu l'avis favorable du Comité Technique recueilli par mail en date du 03 décembre 2021.

Jean-Paul FORESTIER évoque une erreur dans le tableau des emplois sur le calcul du nombre d'heures. Patrick CHAPEL précise qu'il s'agit d'un poste vacant de 20 heures que l'on passe à 15 heures.

Le Conseil Communautaire, a décidé d'en délibérer en :

ACCEPTANT les propositions du Vice-Président.

FIXANT le nouveau tableau des emplois permanents de la collectivité tel qu'indiqué en annexe, à compter du 1^{er} janvier 2022.

AUTORISANT le Président ou le Vice-Président délégué à prendre toutes les dispositions relatives aux recrutements nécessaires au bon fonctionnement des services.

Votes pour :	David BANANT, Ségolène BERTHOD-ROUPIOZ, André BOUCHET, Michel BOTTERI, Hervé BOUÉDEC, Carole BRETON, Gilles CALLET, Alain CAMP, Georges CANICATTI, Patrick CHAPEL, André-Gilles CHATAGNAT, Didier CLERC, Laetitia COCATRIX, Sophie COLAS, Jérémie COURLET (2, pouvoir de Carole ETTORI), Vincent DUTOIT, Carine DUVERNOIS, Jean-Paul FORESTIER, Emmanuel GEORGES, Marie-Christine GLANDUT, Corinne GUISEPPIN, Philippe JACQUESON, Gérard LAMBERT, Jean-Yves MÂCHARD, Rémi PONCET, Florence POZZO, Paul RANNARD, Bernard REVILLON, Dominique REY, Alain ROLLIER, François SÈVE, Sylvie TARAGON, Sandrine TASSET, Dominique THEVENET. (34)
Votes d'abstention :	/ (0)
Votes contre :	/ (0)

Délibération approuvée à l'unanimité par vote à main levée.

Finances

Rapporteur : Sylvie TARAGON

Rapport n°5 : Versement de la DCRTP et du FNGIR dans le cadre du passage en FPU

Vu les statuts de la Communauté de Communes (CC) Ussets et Rhône validés par arrêté interpréfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2020-0012 du 10 mars 2020,

Vu le code général des impôts et notamment ses articles 1379-0 bis, 1609 nonies et 1638-0 bis,

Vu la loi n°2009-1673 du 30 décembre 2009 de finances pour 2010 et notamment son article 77,
Vu la délibération n°CC 86/2021 du 18 mai 2021 portant instauration de la FPU.

Considérant l'article 1609 nonies C du code général des impôts.

La Vice-présidente précise que l'instauration de la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU) n'a pas d'impact sur les versements des Dotations de Compensation de la Reforme de la Taxe Professionnelle (DCRTP) et des Fonds Nationaux de Garantie Individuelle de Ressources (FNGIR) des Communes. Aussi, le changement de régime fiscal de la CC Usse et Rhône n'impacte pas les montants versés par l'État aux Communes ou versés par les Communes à l'État.

La Vice-présidente précise toutefois que le passage en FPU peut, sur délibérations concordantes des Communes membres et de la CC Usse et Rhône, induire le transfert des DCRTP et FNGIR des Communes à la Communauté de Communes, avec un ajustement sur l'attribution de compensation afin pour équilibrer ce transfert.

La Vice-présidente propose aux Conseillers communautaires de ne pas saisir cette possibilité et que les Communes conservent leurs DCRTP et FNGIR.

La Vice-président rappelle que la CC Usse et Rhône touche, pour sa part et chaque année, 51 638 € au titre de la DCRTP, ainsi que 86 163 € au titre du FNGIR.

Le Conseil Communautaire, a décidé d'en délibérer en :

CONSERVANT la situation existante en matière de perception ou paiement de la DCRTP et du FNGIR au niveau des Communes.

NOTIFIANT cette délibération :

- À la DGFIP de l'Ain,
- À la DGFIP de Haute-Savoie,
- Au Centre des finances publiques de Rumilly.

Votes pour :	David BANANT, Ségolène BERTHOD-ROUPIOZ, André BOUCHET, Michel BOTTERI, Hervé BOUÉDEC, Carole BRETON, Gilles CALLET, Alain CAMP, Georges CANICATTI, Patrick CHAPEL, André-Gilles CHATAGNAT, Didier CLERC, Laetitia COCATRIX, Sophie COLAS, Jérémie COURLET (2, pouvoir de Carole ETTORI), Vincent DUTOIT, Carine DUVERNOIS, Jean-Paul FORESTIER, Emmanuel GEORGES, Marie-Christine GLANDUT, Corinne GUISEPPIN, Philippe JACQUESON, Gérard LAMBERT, Jean-Yves MÂCHARD, Rémi PONCET, Florence POZZO, Paul RANNARD, Bernard REVILLON, Dominique REY, Alain ROLLIER, François SÈVE, Sylvie TARAGON, Sandrine TASSET, Dominique THEVENET. (34)
Votes d'abstention :	/ (0)
Votes contre :	/ (0)

Délibération approuvée à l'unanimité par vote à main levée.

Rapport n°6 : Instauration des attributions de compensation (AC) provisoires aux Communes dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique (FPU)

Frédérique AURELLE fait son entrée dans la séance de Conseil communautaire.

Vu les statuts de la Communauté de Communes (CC) Usse et Rhône validés par arrêté interpréfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2020-0012 du 10 mars 2020,

Vu le code général des impôts et notamment ses articles 1379-0 bis, 1609 nonies et 1638-0 bis,

Vu la loi n°2009-1673 du 30 décembre 2009 de finances pour 2010 et notamment son article 77,

Vu la délibération n°CC 86/2021 du 18 mai 2021 portant instauration de la FPU,

Vu la délibération n°CC 178/2021 du 14 décembre 2021 portant conservation du régime actuel de la DCRTP et du FNGIR dans les budgets des Communes et de la CC Usse et Rhône.

Considérant l'article 1609 nonies C du code général des impôts.

Considérant que depuis la loi du 30 décembre 2009, les Communes perçoivent la taxe sur les surfaces commerciales et que celle-ci est concernée par la fiscalité professionnelle.

Considérant que les EPCI soumis au régime de la FPU perçoivent de plein droit les impositions directes locales suivantes et en substitution de leurs communes membres :

- La cotisation foncière des entreprises (CFE),
- La cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE),
- Les composantes de l'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER),

- La taxe additionnelle à la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TAFNB),
- La taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM).

Considérant que, par suite des nouvelles dispositions législatives de la loi de finances 2021, qui a induit une modification d'assiette des locaux industriels, la CC Usse et Rhône perçoit également la compensation versée par l'État.

Considérant que la CC Usse et Rhône est tenue de reverser une attribution de compensation (AC) aux Communes membres.

Considérant que l'attribution de compensation est calculée sur la base des recettes issues des CFE, CVAE, IFR, TAFNB et TASCOM des Communes au titre de l'exercice 2022.

Considérant que seules sont connues à ce jour les recettes au titre de l'exercice 2021.

Considérant que la CC Usse et Rhône va toucher l'intégralité de la part communale de ces taxes dès janvier 2022 et que, par voie de conséquence, la CC Usse et Rhône doit reverser mensuellement le produit de l'attribution de compensation aux Communes et qu'elle doit donc définir une attribution de compensation provisoire, dont le calcul est fondé sur les perceptions 2021 et qui sera réévaluée dans le courant de l'exercice 2022.

La Vice-président rappelle que, dans sa délibération du 18 mai 2021, la CC Usse et Rhône a opté pour l'instauration de la FPU à partir du 1^{er} janvier 2022.

La Vice-présidente rappelle que la CC Usse et Rhône dispose de sa part intercommunale de la CFE, qu'elle touche l'intégralité des recettes professionnelles des ZAC 1 et 2 de la Semine à Chêne-en-Semine, de la ZAE du Vieux-Moulin à Musièges et de l'extension de la ZAE de Mabœz à Corbonod.

La Vice-président rappelle que la CC Usse et Rhône a délibéré pour que les Communes conservent dans leur budget la perception ou le paiement de la DCRTP (Dotation de Compensation à la suite de la Réforme de la Taxe Professionnelle) et du FNGIR (Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources). La Vice-président rappelle que la CC touche chaque année 51 638 € au titre de la DCRTP et 86 198 € au titre du FNGIR.

La Vice-président précise que la durée de lissage des taux de la CFE est de 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2022. Elle en dresse le tableau ci-dessous :

COMMUNES	Code Insee	Taux communal de CFE 2021	Taux de CFE additionnel 2021 lissé	Taux syndical de CFE 2021	Taux global de CFE 2021	Réduction annuelle des écarts de taux	Taux 2022	Taux 2023	Taux 2024	Taux 2025
ANGLEFORT	010	22,70	5,27	0	27,97	0,0625	28,03	28,10	28,16	28,22
CORBONOD	118	19,40	5,27	0	24,67	0,8875	25,56	26,45	27,33	28,22
SEYSSEL	407	21,29	5,27	0	26,56	0,4150	26,98	27,39	27,81	28,22
				0						
BASSY	029	28,30	5,27	0	33,57	-1,3375	32,23	30,90	29,56	28,22
CHALLONGES	055	18,53	5,27	0	23,80	1,1050	24,91	26,01	27,12	28,22
CHAUMONT	065	26,85	5,62	0	32,47	-1,0625	31,41	30,35	29,28	28,22
CHAVANNAZ	066	27,06	5,62	0	32,68	-1,1150	31,57	30,45	29,34	28,22
CHENE EN SEMINE hors Zone	068	19,15	9,13	0	28,28	-0,0150	28,27	28,25	28,24	28,22
CHENE EN SEMINE Zone			28,09	0	28,09	0,0325	28,12	28,16	28,19	28,22
CHESSÉNAZ	071	16,14	9,13	0	25,27	0,7375	26,01	26,75	27,48	28,22
CHILLY	075	21,24	5,62	0	26,86	0,3400	27,20	27,54	27,88	28,22
CLARAFOND ARCINE	077	20,24	9,13	0	29,37	-0,2875	29,08	28,80	28,51	28,22
CLERMONT	078	18,60	5,27	0	23,87	1,0875	24,96	26,05	27,13	28,22
CONTAMINE SARZIN	086	20,95	5,62	0	26,57	0,4125	26,98	27,40	27,81	28,22
DESINGY	100	25,51	5,27	0	30,78	-0,6400	30,14	29,50	28,86	28,22
DROISY	107	20,23	5,27	0	25,50	0,6800	26,18	26,86	27,54	28,22
ELOISE	109	19,19	9,13	0	28,32	-0,0250	28,30	28,27	28,25	28,22
FRANCLÈNS	130	20,88	9,13	0	30,01	-0,4475	29,56	29,12	28,67	28,22
FRANGY	131	12,74	5,62	0	18,36	2,4650	20,83	23,29	25,76	28,22
MARLIOZ	168	20,53	5,62	0	26,15	0,5175	26,67	27,19	27,70	28,22
MENTHONNEX SOUS CLERMEON	178	28,30	5,27	0	33,57	-1,3375	32,23	30,90	29,56	28,22
MINZIER	184	22,03	5,62	0	27,65	0,1425	27,79	27,94	28,08	28,22
MUSIÈGES Hors Zone	195	19,31	5,62	0	24,93	0,8225	25,75	26,58	27,40	28,22
MUSIÈGES Zone			24,28	0	24,28	0,9850	25,27	26,25	27,24	28,22
SAINT-GERMAIN SUR RHONE	235	20,02	9,13	0	29,15	-0,2325	28,92	28,69	28,45	28,22
SEYSSEL	269	21,26	5,27	0	26,53	0,4225	26,95	27,38	27,80	28,22
USINÈNS	285	24,34	5,27	0	29,61	-0,3475	29,26	28,92	28,57	28,22
VANZY	291	23,50	9,13	0	32,63	-1,1025	31,53	30,43	29,32	28,22

La Vice-présidente souligne que le taux moyen pondéré de la CFE est de 28,22 % et que celui-ci s'appliquera dans toutes les Communes à partir de l'exercice 2025.

La Vice-présidente fait état des recettes suivantes touchées par les Communes au titre de 2021 pour les impositions de la CFE, CVAE, IFR, TASCOM et TAFNB. Elle souligne que, à la suite de la loi de finances pour 2021 n°2020-1721 du 29 décembre 2020 modifie l'article 1499 du code général des impôts (CGI) et précisé que, désormais, les immobilisations des établissements industriels bénéficient d'une réduction de 30 % de la valeur locative de leur base brute, critère déterminant le calcul des recettes de CFE. Elle ajoute que l'État a prévu de compenser cette perte par le biais d'une « allocation compensatrice CFE 2021 », qui figure dans le tableau des recettes présenté ci-après. La Vice-présidente précise que ce dispositif s'applique sur l'ensemble du territoire national et n'est pas propre au passage à la FPU.

La Vice-présidente présente le tableau des recettes des taxes dites « professionnelles » et comptant dans le calcul de l'attribution de compensation provisoire :

	Produit 2021 TAFNB	Produit 2021 CVAE total	Total des recettes IFER	Produit TASCOM 2021	Produit CFE 2021	Allocation compensatrice CFE 2021	Total
Anglefort	710	21 728	59 991		333 951	296 404	712 784
Bassy	68	5 166	19 832		122 125	0	147 191
Challonges	78	4 700	5 261		29 025	0	39 064
Chaumont	279	2 301	1 404		4 807	580	9 371
Chavannaz		189	490		686	0	1 365
Chêne-en-Semine	220	32 762	2 480		22 231	3 981	61 674
Chessenaz	50	2 341	300		1 676	0	4 367
Chilly	865	10 542	0		9 673	0	21 080
Clarafond-Arcine	262	18 986	53 814		289 032	1 200	363 294
Clermont	102	5 046	0		4 347	0	9 495
Contamine-Sarzin	307	2 347	352		5 821	0	8 827
Corbonod	1 290	16 133	19 195		95 402	13 444	145 464
Desingy	103	5 361	0		6 642	7	12 113
Droisy		1 979	0		1 093	0	3 072
Eloise	163	62 101	89 804		502 163	0	654 231
Franclens	99	20 640	81 576		415 115	0	517 430
Frangy	786	61 820	3 789	31 096 €	30 625	0	128 116
Marloz	168	10 825	4 442		11 754	0	27 189
Menthonnex-sous-Cl.	259	2 992	0		5 874	0	9 125
Minzier	457	2 840	819		8 103	0	12 219
Musièges	895	55 840	6 336		85 686	55 281	204 038
Saint-Germain-sur-Rh.	200	16 781	62 959		305 401	0	385 341
Seyssel - 01	655	11 518	8 962		58 275	45 129	124 539
Seyssel - 74	995	92 364	40 189	52 537 €	249 403	78 097	513 585
Usinens	648	5 559	0		5 251	0	11 458
Vanzy	96	1 015	1 684		2 132	0	4 927
	9 755	473 876	463 679	83 633	2 606 293	494 123	4 131 359

Source : données transmises par la Direction générale des finances publiques (DGFIP).

La Vice-présidente précise que le total des recettes fiscales perçues correspond aux recettes fiscales des Communes enregistrées sur les impôts pré-cités au titre de 2021. Elle propose que ces recettes connues à ce jour servent de base de calcul des attributions de compensation qui seront versées par la CC Usse et Rhône aux Communes membres à raison d'un versement mensualisé à compter de janvier 2022, sur la base du tableau suivant :

	AC Provisoire	AC provisoire mensuelle
Anglefort	712 784	59 398,67
Bassy	147 191	12 265,92
Challonges	39 064	3 255,33
Chaumont	9 371	780,92
Chavannaz	1 365	113,75
Chêne-en-Semine	61 674	5 139,50
Chessenaz	4 367	363,92
Chilly	21 080	1 756,67
Clarafond-Arcine	363 294	30 274,50
Clermont	9 495	791,25
Contamine-Sarzin	8 827	735,58
Corbonod	145 464	12 122,00
Desingy	12 113	1 009,42
Droisy	3 072	256,00
Eloise	654 231	54 519,25
Franclens	517 430	43 119,17
Frangy	128 116	10 676,33
Marlioz	27 189	2 265,75
Menthonnex-sous-Cl.	9 125	760,42
Minzier	12 219	1 018,25
Musièges	204 038	17 003,17
Saint-Germain-sur-Rh.	385 341	32 111,75
Seyssel - 01	124 539	10 378,25
Seyssel - 74	513 585	42 798,75
Usinens	11 458	954,83
Vanzy	4 927	410,58
	4 131 359	344 279,92

La Vice-présidente précise que ces versements mensuels sont établis dès à présent afin de ne pas grever les trésoreries des Communes de ces recettes.

La Vice-président précise que le détail des sommes versées figure en annexe de la présente délibération.

Le Conseil Communautaire, a décidé d'en délibérer en :

INSTAURANT une attribution de compensation provisoire pour l'exercice 2022 qui sera régularisée dans le courant de l'année une fois que les données définitives seront transmises par la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) de l'Ain et de la Haute-Savoie.

FIXANT le versement de l'attribution de compensation à échéance mensuelle, soit 12 mandats par Communes, selon le tableau annexé à la présente délibération.

NOTIFIANT cette délibération :

- À la DGFIP de l'Ain,
- À la DGFIP de Haute-Savoie,
- Au Centre des finances publiques de Rumilly.

Votes pour :	Frédérique AURELLE, David BANANT, Ségolène BERTHOD-ROUPIOZ, André BOUCHET, Michel BOTTERI, Hervé BOUÉDEC, Carole BRETON, Gilles CALLET, Alain CAMP, Georges CANICATTI, Patrick CHAPEL, André-Gilles CHATAGNAT, Didier CLERC, Laetitia COCATRIX, Sophie COLAS, Jérémie COURLET (2, pouvoir de Carole ETTORI), Vincent DUTOIT, Carine DUVERNOIS, Jean-Paul FORESTIER, Emmanuel GEORGES, Marie-Christine GLANDUT, Corinne GUISEPPIN, Philippe JACQUESON, Gérard LAMBERT, Jean-Yves MÂCHARD, Rémi PONCET, Florence POZZO, Paul RANNARD, Bernard REVILLON, Dominique REY, Alain ROLLIER, François SÈVE, Sylvie TARAGON, Sandrine TASSET, Dominique THEVENET. (35)
Votes d'abstention :	/ (0)
Votes contre :	/ (0)

Délibération approuvée à l'unanimité par vote à main levée.

Rapport n°7 : Autorisation du Président de la Communauté de Communes Usse et Rhône à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement pour 2022

Vu l'article L1612-1 (alinéa 2) du CGCT, modifié par la Loi N°2012-1510 du 29/12/2012, qui permet de mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget précédent (soit 25 %),

Mme la Vice-présidente Sylvie TARAGON déléguée aux Finances, propose de recourir à cette possibilité compte tenu des sommes à régler et ce dans l'attente du vote du budget primitif 2022.

Les crédits correspondants seront inscrits aux différents budgets lors de leur adoption.

Elle rappelle que par délibérations du 14 /09/2021 CC 132 et CC 133/2021 les membres du conseil ont voté la dissolution des budgets annexes Zone de Loisirs et Pôle Médical des Usse, afin de les intégrer dans le budget Principal et le budget annexe « Maison de vie » au 1^{er} Janvier 2022.

Par ailleurs, l'état des restes à réaliser est en cours d'établissement et permettra de régler les dépenses dont l'engagement a été pris sur l'exercice 2021

En revanche, Les crédits inscrits en restes à réaliser (RAR) ne doivent pas être retenus pour déterminer le ¼ des ressources susceptibles de pouvoir être engagées, mandatées et liquidées par l'exécutif avant le vote du budget

Le Conseil Communautaire, a décidé d'en délibérer en :

AUTORISANT l'ouverture de crédits d'investissement dans l'attente du vote du budget primitif 2022, pour le paiement des premières factures de l'exercice 2022 à savoir :

Dénomination des Budgets de l'exercice 2021	Chapitres Dépenses	Montant € BP et DM 2021 (hors RAR)	Montant 25%
Budget Principal (1)	20	175 258.31	43 814.60
	204	3000.00	750.00
	21	1 145 444.80	286 361.20
	23	1 562 241.97	390 560.49
Budget Annexe Zone de loisirs 84404 Dissout au 31-12-2021 activité reprise au Budget Principal 84400	20	60 000.00	15 000.00
	21	65 000.00	16 250.00
	23	147 337.71	36 834.43
Budget Annexe Assainissement	20	45 487.58	11 371.89
	21	252 475.06	63 118.76
	23	1 965 105.53	491 276.38
Budget Annexe Maison de vie (2)	21	118 089.08	29 522.27
	23	10 000.00	2 500.00
Budget Annexe Pôle médical des USSES Dissout au 31-12-2021 activité reprise au Budget Maison de Vie 84406	23	439 000.00	109 750.00
Budget Transports scolaires	21	18 242.17	4 560.54
Budget Annexe ZAC I		0.00	0.00
Budget Annexe ZAC II		0.00	0.00
Budget Annexe ZAC III		0.00	0.00
Budget Annexe Zone Vx Moulins/Serrasson		0.00	0.00
Budget Annexe ZAE Maboez		0.00	0.00
Budget Annexe ZAE Chambarin		0.00	0.00
Budget Annexe Droit des Sols		0.00	0.00
Budget Annexe Port de Gallatin		0.00	0.00

VALIDANT l'intégration respective des ouvertures de crédits telles que présentées ci-dessous sur les budget principal (84400) et budget annexe Maisons de vie (84406), par suite de la dissolution des budgets Zone de Loisirs et Pôle Médical des Usse :

Intégration des ouvertures de crédits des budgets dissouts sur :	Chapitres Dépenses	Montant en € BP et DM 2021 (Hors RAR)	Montant 25%
Budget Principal (1) (après intégration du budget annexe Zone de loisirs 84404)	20	235 258.31	58 814.58
	204	3000.00	750.00
	21	1 210 444.80	302 611.20

	23	1 709 579.68	427 394.92
Budget Annexe maisons de vie (2) (après intégration du budget annexe Pôle Médical des Usse 84406)	21	118 089.08	29 522.27
	23	449 000.00	112 250.00

CHARGEANT les services compétents pour procéder aux écritures

NOTIFIANT cette délibération au SGC de Rumilly et à la Préfecture de Haute-Savoie

Votes pour :	Frédérique AURELLE, David BANANT, Ségolène BERTHOD-ROUPIOZ, André BOUCHET, Michel BOTTERI, Hervé BOUÉDEC, Carole BRETON, Gilles CALLET, Alain CAMP, Georges CANICATTI, Patrick CHAPEL, André-Gilles CHATAGNAT, Didier CLERC, Laetitia COCATRIX, Sophie COLAS, Jérémie COURLET (2, pouvoir de Carole ETTORI), Vincent DUTOIT, Carine DUVERNOIS, Jean-Paul FORESTIER, Emmanuel GEORGES, Marie-Christine GLANDUT, Corinne GUISEPPIN, Philippe JACQUESON, Gérard LAMBERT, Jean-Yves MÂCHARD, Rémi PONCET, Florence POZZO, Paul RANNARD, Bernard REVILLON, Dominique REY, Alain ROLLIER, François SÈVE, Sylvie TARAGON, Sandrine TASSET, Dominique THEVENET. (35)
Votes d'abstention :	/ (0)
Votes contre :	/ (0)

Délibération approuvée à l'unanimité par vote à main levée.

Rapport n°8 : Budget annexe Assainissement – Admission en non-valeur – À la suite de délibération de la Commune de Chaumont

Vu la délibération n° CC 64/2021 en date du 13/04/2021 adoptant le budget annexe Assainissement 2021

Vu la délibération N°21-23 du 1^{er} Avril 2021 du conseil municipal de la Commune de Chaumont portant sur l'admission en non-valeur sur le budget Principal et le budget Eau

La Vice-présidente déléguée aux Finances Sylvie TARAGON rappelle que les admissions en non-valeur, sont des créances pour lesquelles malgré les démarches effectuées par le comptable, aucun recouvrement n'a pu être obtenu. Il est à préciser que pour l'admission en non-valeur n'exclut aucun recouvrement ultérieur, si le redevable revenait à une situation plus favorable.

Concernant les créances éteintes, il convient de constater l'extinction de ces créances, puisqu'elles sont définitivement annulées par décision judiciaire.

Considérant que :

Des admissions en non-valeur ont été effectuées le 1^{er} avril 2021, sur la facture d'eau potable des administrés ci-dessous référencés de la commune de Chaumont, et que les créances éteintes sont définitivement irrécouvrables puisque annulées par le jugement du 08 Juillet 2019

Le Comptable au Trésor en charge du recouvrement dit avoir effectué toutes les relances possibles,

Par conséquent, La Vice-présidente propose au conseil communautaire d'approuver la créance éteinte de Mme MORIN Florence de 264 € ainsi que les créances en non-valeur sur le budget assainissement (84500), pour un montant total de 465.49 € selon les motifs suivants :

EXERCICE	DEBITEURS	RESTE DU	MOTIFS DE LA PRESENTATION
2019	MORIN Florence	132.00 €	Effacement de la dette (jugement du 08/07/2019) = créances éteintes
2020		132.00 €	Effacement de la dette
	Ss Total des créances éteintes	264.00 €	
2017	FONTAINE Dolly	0.39 €	Admission en non-valeur le 1 ^{er} avril 2021
2018		69.33 €	Admission en non-valeur le 1 ^{er} avril 2021
2019		11.30 €	Admission en non-valeur le 1 ^{er} avril 2021

2020		77.00 €	Admission en non-valeur le 1er avril 2021
2021		77.00 €	Admission en non-valeur le 1er avril 2021
	Ss Total	235.02 €	
2016	SERRAVALÉ Franck	47.04	Admission en non-valeur le 1er avril 2021
		47.04 €	
2020	CHAMBERS Reuben	183.43 €	Admission en non-valeur le 1er avril 2021
	Ss Total	183.43 €	
TOTAL	Ss Total des Admissions en non-valeurs	465.49 €	

André BOUCHET s'étonne que des factures de 2019 passent en non-valeur et que cela paraît prématuré. Sylvie TARAGON indique qu'il s'agit d'un jugement qui a été rendu. Paul RANNARD demande ce qu'il en est des autres. André-Gilles CHATAGNAT répond que des personnes sont décédées voire sont introuvables.

Le Conseil Communautaire, a décidé d'en délibérer en :

ACCEPTANT de procéder à l'inscription de ces créances en Non-valeurs et créances éteintes sur le BA Assainissement (84500),

DISANT que les écritures seront passées sur le compte 6542 pour la créance éteinte de MORIN Florence à hauteur de 264 €

DISANT que les écritures seront passées sur le compte 6541 pour les admissions en non-valeurs A hauteur de 465.49 €

CHARGEANT les services compétents pour procéder aux écritures

NOTIFIANT cette délibération au SGC de Rumilly et à la Préfecture de Haute-Savoie

Votes pour :	Frédérique AURELLE, David BANANT, Ségolène BERTHOD-ROUPIOZ, Michel BOTTERI, Hervé BOUÉDEC, Carole BRETON, Gilles CALLET, Alain CAMP, Georges CANICATTI, Patrick CHAPEL, André-Gilles CHATAGNAT, Didier CLERC, Laetitia COCATRIX, Sophie COLAS, Jérémie COURLET (2, pouvoir de Carole ETTORI), Vincent DUTOIT, Carine DUVERNOIS, Jean-Paul FORESTIER, Emmanuel GEORGES, Marie-Christine GLANDUT, Corinne GUISEPPIN, Philippe JACQUESON, Gérard LAMBERT, Jean-Yves MÂCHARD, Rémi PONCET, Florence POZZO, Paul RANNARD, Bernard REVILLON, Dominique REY, Alain ROLLIER, François SÈVE, Sylvie TARAGON, Sandrine TASSET, Dominique THEVENET. (34)
Votes d'abstention :	André BOUCHET (1)
Votes contre :	/ (0)

Délibération approuvée par vote à main levée.

Rapport n°9 : Remise de loyer et charges du mois d'Août 2021 – Gérant du snack de la Piscine intercommunale

Vu l'arrêté interpréfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2020-0012 approuvant la modification des statuts de la Communauté de Communes Usse et Rhône, dont son article 5-1-1,

Vu la délibération 77 Bis /2021 portant sur le vote du Budget Zone de Loisirs 2021 (84404)

Vu la décision N° B 06/2019 du 11 Juin 2019 portant sur la convention d'occupation temporaire de l'exploitation du bar de la piscine de la Semine

Vu le compte rendu du bureau communautaire en date du 2 Novembre 2021.

Considérant que Madame Carine Chéramy gérante du snack de la piscine intercommunale s'acquitte d'une redevance forfaitaire annuelle de 2700 € pour l'année et payable en deux versements.

Considérant que ce montant de redevance avait été estimé sur une période d'activité prospère et non soumise aux aléas de la crise sanitaire du covid19, qui impacte fortement la fréquentation des structures collective telle que la piscine intercommunale.

Considérant le courrier du 25 Octobre 2021 relatif à la demande d'aide demandée par Madame Chéramy auprès de la CCUR, à la suite d'une fréquentation plus faible du site de la piscine intercommunale.

La Vice-présidente déléguée aux Finances Sylvie TARAGON propose au conseil communautaire que la redevance forfaitaire annuelle de Madame Carine Chéramy fasse l'objet d'une diminution pour la saison estivale 2021. Il est donc proposé d'effectuer une remise sur le loyer émis du mois d'août 2021 soit un montant total de 1350 €.

Le Conseil communautaire, a décidé d'en délibérer en :

VALIDANT le soutien apporté à la gérance de l'équipement intercommunale de la piscine,
DISANT que le bail fera l'objet d'une révision du coût de la gérance pour 2022,
DÉCIDANT d'appliquer une remise sur le loyer du mois d'août 2021 à hauteur de 1 350 €,
NOTIFIANT cette délibération à :

- La Préfecture de Haute-Savoie,
- Le SGC de Rumilly

Votes pour :	Frédérique AURELLE, David BANANT, Ségolène BERTHOD-ROUPIOZ, André BOUCHET, Michel BOTTERI, Hervé BOUËDEC, Carole BRETON, Gilles CALLET, Alain CAMP, Georges CANICATTI, Patrick CHAPEL, André-Gilles CHATAGNAT, Didier CLERC, Laetitia COCATRIX, Sophie COLAS, Jérémie COURLET (2, pouvoir de Carole ETTORI), Vincent DUTOIT, Carine DUVERNOIS, Jean-Paul FORESTIER, Emmanuel GEORGES, Marie-Christine GLANDUT, Corinne GUISEPPIN, Philippe JACQUESON, Gérard LAMBERT, Jean-Yves MÂCHARD, Rémi PONCET, Florence POZZO, Paul RANNARD, Bernard REVILLON, Dominique REY, Alain ROLLIER, François SÈVE, Sylvie TARAGON, Sandrine TASSET, Dominique THEVENET. (35)
Votes d'abstention :	/ (0)
Votes contre :	/ (0)

Délibération approuvée à l'unanimité par vote à main levée.

Rapport n°10 : Budget annexe Pole Médical des Ussets - DM N°1 – Ouverture de crédits sur Chapitres 21 – Equipements des locaux

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu la délibération CC 65/2021 du 13 avril 2021 portant adoption du budget annexe Pôle Médical des Ussets,

La Vice-présidente déléguée aux finances Sylvie TARAGON rappelle aux membres du conseil communautaire que les travaux en cours sur le Pôle médical des Ussets arrivent à leurs termes avec une livraison du bâtiment prévue pour le 16 décembre 2021. Afin, de préparer l'ouverture des locaux aux professionnels de santé, il convient d'investir dans de l'équipement mobilier indispensable à l'accueil clientèle au sein des parties communes.

Il s'avère que le chapitre 21 compte 2184 doit être crédité de 4000 € afin de permettre le paiement des premières acquisitions de ce futur mobilier.

Par conséquent, la Vice-présidente déléguée aux finances propose au conseil communautaire de délibérer sur la décision modificative N° 1 du budget annexe Pole Médical des Ussets telle que présentée ci-dessous :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-2184 : Mobilier	0,00 €	4 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0,00 €	4 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2313 : Constructions	4 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	4 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	4 000,00 €	4 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Le Conseil Communautaire, a décidé d'en délibérer en :

ADOPTANT la décision modificative N°1 du budget annexe Pôle médical des Ussets de la CC Ussets et Rhône telle que présentée,

AUTORISANT le comptable public à procéder aux écritures comptables nécessaires,

NOTIFIANT cette délibération au SGC de Rumilly et à la Préfecture de Haute-Savoie,

Votes pour :	Frédérique AURELLE, David BANANT, Ségolène BERTHOD-ROUPIOZ, André BOUCHET, Michel BOTTERI, Hervé BOUËDEC, Carole BRETON, Gilles CALLET, Alain CAMP, Georges CANICATTI, Patrick CHAPEL, André-Gilles CHATAGNAT, Didier CLERC, Laetitia COCATRIX, Sophie COLAS, Jérémie COURLET (2, pouvoir de Carole ETTORI), Vincent DUTOIT, Carine DUVERNOIS, Jean-Paul FORESTIER, Emmanuel GEORGES, Marie-Christine GLANDUT, Corinne GUISEPPIN, Philippe JACQUESON, Gérard LAMBERT, Jean-Yves MÂCHARD, Rémi PONCET, Florence POZZO, Paul RANNARD, Bernard REVILLON, Dominique REY, Alain ROLLIER, François SÈVE, Sylvie TARAGON, Sandrine TASSET, Dominique THEVENET. (35)
Votes d'abstention :	/ (0)
Votes contre :	/ (0)

Délibération approuvée à l'unanimité par vote à main levée.

Développement Économique

Rapporteur : Christian VERMELLE

Rapport n°11 : Avenant n°2 à la convention de portage foncier avec l'EPF de Haute-Savoie – Insertion d'une indemnité de emploi.

Vu le code de l'expropriation,

Vu les statuts de la Communauté de Communes (CC) Ussets et Rhône n°PREF/DRCL/BCLB-2020-0012 en date du 10 mars 2020 et notamment son article 4-1-1,

Vu la délibération de l'ex-CC de la Semine n°21/2013 en date du 26 février 2013 portant approbation des objectifs poursuivis par le projet d'aménagement et engagé la concertation publique relative à l'opération,

Vu la délibération de l'ex-CC de la Semine n°11/15 en date du 17 juin 2015 portant conclusion d'un mandat d'études et d'aménagement de la Zone d'Aménagement Concertée (ZAC) III de la Croisée (nouvellement ZAC III de la Semine) avec TERACTION,

Vu la délibération de l'ex-CC de la Semine du 21 mars 2016 portant actualisation de la délibération du 26 février 2013 relative aux modalités de concertation,

Vu la délibération n°CC 127/2018 du 12 juin 2018 portant sur le bilan de la concertation de la ZAC III,

Vu la délibération n°CC 38/2020 du 25 février 2020 portant approbation du Plan Local d'Urbanisme (PLU) intercommunal de la Semine,

Vu la délibération n°117/2020 du 23 juillet 2020 de création de la ZAC III de la Semine visée par la Préfecture le 30 juillet 2020,

Vu la délibération n°CC 09/2021 du 12 janvier 2021 portant création de la ZAC III de la Semine,

Vu l'arrêté du Préfet de Haute-Savoie portant déclaration d'utilité publique (DUP) du projet de création de la ZAC III de la Semine sur la Commune de Clarafond-Arcine n°PREF/DRCL/BAFU/2021-0031 du 22 avril 2021,

Vu la délibération n°CC 54/2021 du 9 mars 2021 portant déclaration de projet de ZAC III pour donner suite à enquête publique.

Considérant qu'une convention entre l'EPF 74 et l'ex-Communauté de Communes de la Semine a été signée le 21 juillet 2015 pour une durée de portage sur 10 ans et qu'elle fixe les modalités d'intervention, de portage et de restitution des biens entre l'EPF et la CC Ussets et Rhône, qui a repris le bénéfice de cette convention par suite de la fusion du 1^{er} janvier 2017.

Considérant que le projet de ZAC III de la Semine a été déclaré d'utilité publique par le Préfet de Haute-Savoie.

Le Vice-président rappelle que le code de l'expropriation prévoit qu'à compter de l'arrêté préfectoral de DUP, une indemnité dite de emploi est versée aux propriétaires pour la vente de leur bien compris dans ledit périmètre, que la transaction se fasse à l'amiable ou par voie d'expropriation (par équité envers les propriétaires compte tenu de l'obligation de vendre).

Le Vice-président donne lecture de la convention avec l'EPF de Haute-Savoie annexée à la présente délibération.

Le Vice-président propose aux Conseillers communautaires de valider le 2^{ème} avenant à la convention de portage avec l'EPF de Haute-Savoie.

Le Conseil Communautaire, a décidé d'en délibérer en :

AUTORISANT le Président à signer l'avenant n°2 à la convention de portage foncier avec l'Établissement Public Foncier (EPF) de Haute-Savoie sur l'insertion d'une indemnité de emploi.

NOTIFIANT la présente délibération :

- À l'Établissement Public Foncier (EPF) de Haute-Savoie,
- À la Commune de Clarafond-Arcine,
- Au Centre des finances publiques de Rumilly.

Votes pour :	Frédérique AURELLE, David BANANT, Ségolène BERTHOD-ROUPIOZ, André BOUCHET, Michel BOTTERI, Hervé BOUÉDEC, Carole BRETON, Gilles CALLET, Alain CAMP, Georges CANICATTI, Patrick CHAPEL, André-Gilles CHATAGNAT, Didier CLERC, Laetitia COCATRIX, Sophie COLAS, Jérémie COURLET (2, pouvoir de Carole ETTORI), Vincent DUTOIT, Carine DUVERNOIS, Jean-Paul FORESTIER, Emmanuel GEORGES, Marie-Christine GLANDUT, Corinne GUISEPPIN, Philippe JACQUESON, Gérard LAMBERT, Jean-Yves MÂCHARD, Rémi PONCET, Florence POZZO, Paul RANNARD, Bernard REVILLON, Dominique REY, Alain ROLLIER, François SÈVE, Sylvie TARAGON, Sandrine TASSET, Dominique THEVENET. (35)
Votes d'abstention :	/ (0)
Votes contre :	/ (0)

Délibération approuvée à l'unanimité par vote à main levée.

Environnement

Rapporteur : Emmanuel GEORGES

Rapport n°12 : Convention d'organisation de maîtrise d'ouvrage pour la mise en place de containers semi-enterrés d'ordures ménagères sur la commune d'Anglefort.

Le Vice-Président rappelle qu'il avait été proposé aux communes de mettre en place des containers semi-enterrés d'une contenance de 5 m3 pour la collecte des ordures ménagères. En effet, ce nouveau procédé permet de réduire les rotations de collecte et évite le débordement des containers.

Les communes de la CCUR ont émis un avis favorable à cette suggestion.

A ce titre, la CCUR propose d'établir une convention avec la commune d'Anglefort afin de définir les obligations de chacun (financement, ...) pour l'enfouissement des containers semi-enterrés et de leur refacturer les travaux de génie civil.

La CCUR assure donc la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble de l'installation des CSE (travaux terrassement et fourniture) et se charge de refacturer le coût des travaux à la commune d'Anglefort via une convention entre les 2 collectivités en tant que subvention d'équipement transférable.

La commune remboursera la dépense des travaux effectués par la CCUR pour son propre compte, dans le cadre d'une subvention d'équipement sur le compte 2041412

Le Conseil Communautaire, a décidé d'en délibérer en :

ACCEPTANT qu'une convention soit établie entre la commune d'Anglefort et la CCUR pour la mise en place des containers semi-enterrés destinés à la collecte des ordures ménagères

AUTORISANT Le Président ou le Vice-Président à signer cette convention avec la commune d'Anglefort

DISANT que les crédits nécessaires ont été inscrits au budget 2021.

Votes pour :	Frédérique AURELLE, David BANANT, Ségolène BERTHOD-ROUPIOZ, André BOUCHET, Michel BOTTERI, Hervé BOUÉDEC, Carole BRETON, Gilles CALLET, Alain CAMP, Georges CANICATTI, Patrick CHAPEL, André-Gilles CHATAGNAT, Didier CLERC, Laetitia COCATRIX, Sophie COLAS, Jérémie COURLET (2, pouvoir de Carole ETTORI), Vincent DUTOIT, Carine DUVERNOIS, Jean-Paul FORESTIER, Emmanuel GEORGES, Marie-Christine GLANDUT, Corinne GUISEPPIN, Philippe JACQUESON, Gérard LAMBERT, Jean-Yves MÂCHARD, Rémi PONCET, Florence POZZO, Paul RANNARD, Bernard REVILLON, Dominique REY, Alain ROLLIER, François SÈVE, Sylvie TARAGON, Sandrine TASSET, Dominique THEVENET. (35)
Votes d'abstention :	/ (0)
Votes contre :	/ (0)

Délibération approuvée à l'unanimité par vote à main levée.

Rapport n°13 : Convention d'organisation de maîtrise d'ouvrage pour la mise en place de containers semi-enterrés d'ordures ménagères sur la commune de Seyssel Ain.

Le Vice-Président rappelle qu'il avait été proposé aux communes de mettre en place des containers semi-enterrés d'une contenance de 5 m³ pour la collecte des ordures ménagères. En effet, ce nouveau procédé permet de réduire les rotations de collecte et évite le débordement des containers.

Les communes de la CCUR ont émis un avis favorable à cette suggestion.

A ce titre, la CCUR propose d'établir une convention avec la commune de Seyssel Ain afin de définir les obligations de chacun (financement, ...) pour l'enfouissement des containers semi-enterrés et de leur refacturer les travaux de génie civil.

La CCUR assure donc la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble de l'installation des CSE (travaux terrassement et fourniture) et se charge de refacturer le coût des travaux à la commune de Seyssel Ain via une convention entre les 2 collectivités, en tant que subvention d'équipement transférable.

La commune remboursera la dépense des travaux effectués par la CCUR pour son propre compte, dans le cadre d'une subvention d'équipement sur le compte 2041412.

Le Conseil Communautaire, a décidé d'en délibérer en :

ACCEPTANT qu'une convention soit établie entre la commune de Seyssel Ain et la CCUR pour la mise en place des containers semi-enterrés destinés à la collecte des ordures ménagères

AUTORISANT Le Président ou le Vice-Président à signer cette convention avec la commune de Seyssel Ain

DISANT que les crédits nécessaires ont été inscrits au budget 2021.

Votes pour :	Frédérique AURELLE, David BANANT, Ségolène BERTHOD-ROUPIOZ, André BOUCHET, Michel BOTTERI, Hervé BOUÉDEC, Carole BRETON, Gilles CALLET, Alain CAMP, Georges CANICATTI, Patrick CHAPEL, André-Gilles CHATAGNAT, Didier CLERC, Laetitia COCATRIX, Sophie COLAS, Jérémie COURLET (2, pouvoir de Carole ETTORI), Vincent DUTOIT, Carine DUVERNOIS, Jean-Paul FORESTIER, Emmanuel GEORGES, Marie-Christine GLANDUT, Corinne GUISEPPIN, Philippe JACQUESON, Gérard LAMBERT, Jean-Yves MÂCHARD, Rémi PONCET, Florence POZZO, Paul RANNARD, Bernard REVILLON, Dominique REY, Alain ROLLIER, François SÈVE, Sylvie TARAGON, Sandrine TASSET, Dominique THEVENET. (35)
Votes d'abstention :	/ (0)
Votes contre :	/ (0)

Délibération approuvée à l'unanimité par vote à main levée.

Rapport n°14 : Convention d'organisation de maîtrise d'ouvrage pour la mise en place de containers semi-enterrés de Tri Sélectif sur la commune de Seyssel Ain.

Le Vice-Président rappelle qu'il avait été proposé aux communes de mettre en place des containers semi-enterrés d'une contenance de 5 m³ pour la collecte du Tri Sélectif. En effet, ce nouveau procédé permet d'augmenter le volume de collecte (moins de dépôt de déchets sur le sol) et de réduire les rotations de collecte.

Les communes de la CCUR sont favorables à cette suggestion.

A ce titre, la CCUR propose d'établir une convention avec la commune de Seyssel Ain afin de définir les obligations de chacun (financement, ...) pour l'enfouissement des containers semi-enterrés et de leur refacturer les travaux de terrassement et la fourniture des CSE.

La CCUR assure donc la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble de l'installation des CSE (travaux terrassement et fourniture) et se charge de refacturer la totalité à la commune de Seyssel Ain via une convention entre les 2 collectivités, en tant que subvention d'équipement transférable.

La commune remboursera la dépense des travaux effectués et la fourniture des conteneurs par la CCUR pour son propre compte, dans le cadre d'une subvention d'équipement sur le compte

André BOUCHET indique qu'au départ la CC Usses et Rhône devait prendre tout en charge et aujourd'hui les Communes payent une part. Il s'étonne de cette décision. Emmanuel GEORGES répond que ce point évoque le tri sélectif et non des containers semi-enterrés. Il précise que si les Communes souhaitent des containers semi-enterrés, la Commune prend à sa charge les frais de génie civil car c'est le choix qu'elle fait.

Carole BRETON est surprise du montant versé au SIDEFAGE. Emmanuel GEORGES rappelle les tarifs.

Le Conseil Communautaire, a décidé d'en délibérer en :

ACCEPTANT qu'une convention soit établie entre la commune de Seyssel Ain et la CCUR pour la mise en place des containers semi-enterrés destinés à la collecte du Tri sélectif.

AUTORISANT Le Président ou le Vice-Président à signer cette convention avec la commune de Seyssel Ain

DISANT que les crédits nécessaires ont été inscrits au budget 2021.

Délibération approuvée à l'unanimité par vote à main levée.

Assainissement

Rapporteur : Rémi PONCET

Rapport n°15 : Attribution du marché à bons de commande pour vidanges des installations d'assainissement non collectif

Comme validé par délibération n° CC 96/2021 en date du 08/06/2021, une consultation a été lancée selon le code de la commande public.

La CCUR a donc mis en concurrence des entreprises agréées pour grouper des interventions de vidanges et faire bénéficier les usagers de tarifs avantageux et encourager le maintien en parfait état de fonctionnement des dispositifs d'assainissement individuel.

Pour rappel, l'usager aura le libre choix de solliciter ou non, le SPANC, pour organiser la vidange de son dispositif d'ANC selon les modalités dudit marché à bons de commande.

La consultation des entreprises a été organisée. Le marché a été alloté en 2 lots, chaque lot étant composé de 13 communes. La possibilité a été laissée aux entreprises de répondre à l'ensemble des lots, de façon distincte.

A l'issue de cette mise en concurrence et de l'analyse des offres, l'entreprise EC ASSAINISSEMENT présente une offre la plus avantageuse selon le bordereau des prix unitaire (BPU) pour le lot 1 (Anglefort, Bassy, Challonges, Chêne en Semine, Clarafond-Arcine, Corbonod, Eloise, Franclens, St Germain/Rhône, Seyssel 01 & 74, Usinens, Vanzy). L'entreprise ORTEC ENVIRONNEMENT présente, elle, une offre la plus avantageuse selon le BPU pour le lot 2 (Chaumont, Chavannaz, Chessenaz, Chilly, Clermont, Contamine-Sarzin, Desingy, Droisy, Frangy, Marlioz, Menthonnex s/s Clermont, Minzier, Musières).

François SÈVE demande quelle est la durée du marché. Rémi PONCET répond que le marché est conclu pour une durée de 3 ans.

Rémi PONCET précise les tarifs ci-dessous :

1 Prestation de base pour vidange et curage des installations										
N° de prix	Désignation des prix	Unité	LOGEMENT DE PLUS DE 2 ANS (TVA 10%)				LOGEMENT DE MOINS DE 2 ANS (TVA 20%)			
			Prestation programmée		Prestation urgente		Prestation programmée		Prestation urgente	
			Montant € TTC	Montant € TTC	Montant € TTC	Montant € TTC	Montant € TTC	Montant € TTC	Montant € TTC	Montant € TTC
			LOT 1 EC ASSAINISSEMENT	LOT 2 ORTEC ENVIRONNEMENT	LOT 1 EC ASSAINISSEMENT	LOT 2 ORTEC ENVIRONNEMENT	LOT 1 EC ASSAINISSEMENT	LOT 2 ORTEC ENVIRONNEMENT	LOT 1 EC ASSAINISSEMENT	LOT 2 ORTEC ENVIRONNEMENT
1.1	Fosse septique, fosse toutes eaux et fosse étanche Volume de fosse < 1900 litres inclus et 30m linéaires de tuyau.	Forfait	396,00	399,30	561,00	1 125,00	432,00	435,60	612,00	1 145,00
1.2	Fosse septique, fosse toutes eaux et fosse étanche Volume de fosse entre 2 000 et 3 000 litres inclus et 30m linéaires de tuyau.	Forfait	418,00	576,58	583,00	1 237,00	456,00	628,99	636,00	1 267,00
1.3	Micro-station	Forfait	429,00	622,60	514,80	1 237,00	468,00	679,20	561,60	1 267,00

Le Conseil Communautaire, a décidé d'en délibérer en :

ACCEPTANT d'attribuer le marché à bon de commande pour réaliser la vidange de dispositifs d'assainissement non collectif à :

- SARL EC ASSAINISSEMENT (01200 Valsérhône) pour le lot 1
- ORTEC ENVIRONNEMENT (74370 Charvonnex) pour le lot 2

DISANT que ledit marché est passé pour un délai d'1 an, renouvelable 2 fois par tacite reconduction.

AUTORISANT le Président à signer tous documents en lien avec ce marché pour assurer sa bonne exécution.

Votes pour :	Frédérique AURELLE, David BANANT, Ségolène BERTHOD-ROUPIOZ, André BOUCHET, Michel BOTTERI, Hervé BOUËDEC, Carole BRETON, Gilles CALLET, Alain CAMP, Georges CANICATTI,
--------------	--

	Patrick CHAPEL, André-Gilles CHATAGNAT, Didier CLERC, Laetitia COCATRIX, Sophie COLAS, Jérémie COURLET (2, pouvoir de Carole ETTORI), Vincent DUTOIT, Carine DUVERNOIS, Jean-Paul FORESTIER, Emmanuel GEORGES, Marie-Christine GLANDUT, Corinne GUISEPPIN, Philippe JACQUESON, Gérard LAMBERT, Jean-Yves MÂCHARD, Rémi PONCET, Florence POZZO, Paul RANNARD, Bernard REVILLON, Dominique REY, Alain ROLLIER, François SÈVE, Sylvie TARAGON, Sandrine TASSET, Dominique THEVENET. (35)
Votes d'abstention :	/ (0)
Votes contre :	/ (0)

Délibération approuvée à l'unanimité par vote à main levée.

Rapport n°16 : Tarification ANC

Le Président donne la parole à Monsieur Rémi PONCET, Vice-Président délégué à l'assainissement non collectif. Ce dernier précise que les tarifs ont été revus et modifiés pour certaines prestations du service. Il présente les propositions de la commission qui s'est réunie le 25/11 dernier.

Corinne GUISEPPIN demande si les contrôles sont sous-traités. Rémi PONCET indique que cela est traité directement en interne.

Le Conseil Communautaire, a décidé d'en délibérer en :

ACCEPTANT les tarifications et les modalités d'application suivantes :

- Redevance annuelle (finance contrôles périodiques de bon fonctionnement) : 30€HT
En cas de non-conformité du dispositif d'assainissement non collectif, le doublement de la redevance annuelle (30€HT) sera appliqué aux usagers concernés à hauteur de 100% comme l'autorise la réglementation.
- Contrôle/examen préalable à la conception d'une installation d'assainissement non collectif dans le cadre de l'instruction d'une demande d'urbanisme : 250€HT
- Contrôle de réhabilitation d'une installation d'assainissement non collectif : 200€HT
- Contrôle d'une installation d'assainissement non collectif dans le cadre d'une vente (lorsque le contrôle périodique date de plus de 3 ans) : 250€HT
- Frais de déplacements lors d'un second contrôle en cas d'inaccessibilité à l'installation d'assainissement non collectif lors de la première visite de terrain, étant donné l'absence de l'usager au rendez-vous fixé et/ou au manque d'accès physique au dispositif d'ANC : 50€HT

DISANT que tous les frais relatifs à une autorisation d'urbanisme sont notifiés au pétitionnaire dans le formulaire qu'il remplit : « examen préalable à la conception d'une installation d'assainissement non collectif ».

DISANT que la fréquence de réalisation des contrôles périodiques de bon fonctionnement des installations d'assainissement non collectifs est de 5 ans.

PRECISANT que la mise en application de ces tarifs sera effective pour toutes factures émises à compter du 1^{er} janvier 2022.

Votes pour :	Frédérique AURELLE, David BANANT, Ségolène BERTHOD-ROUPIOZ, André BOUCHET, Michel BOTTERI, Hervé BOUËDEC, Carole BRETON, Gilles CALLET, Alain CAMP, Georges CANICATTI, Patrick CHAPEL, André-Gilles CHATAGNAT, Didier CLERC, Laetitia COCATRIX, Sophie COLAS, Jérémie COURLET (2, pouvoir de Carole ETTORI), Vincent DUTOIT, Carine DUVERNOIS, Jean-Paul FORESTIER, Emmanuel GEORGES, Marie-Christine GLANDUT, Corinne GUISEPPIN, Philippe JACQUESON, Gérard LAMBERT, Jean-Yves MÂCHARD, Rémi PONCET, Florence POZZO, Paul RANNARD, Bernard REVILLON, Dominique REY, Alain ROLLIER, François SÈVE, Sylvie TARAGON, Sandrine TASSET, Dominique THEVENET. (35)
Votes d'abstention :	/ (0)
Votes contre :	/ (0)

Délibération approuvée à l'unanimité par vote à main levée.

Rapport n°17 : Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) d'Assainissement Non Collectif Année 2020

Conformément au décret n°2007-675 du 2 mai 2007 et à l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président rappelle l'obligation d'établir un rapport annuel lorsque la collectivité assure le service d'assainissement non collectif.

Celui-ci est établi selon le modèle proposé par les services de l'état via l'observatoire national des services d'eau et d'assainissement afin d'homogénéiser la rédaction pour une meilleure analyse.
Le Vice-président, Rémi PONCET, présente le rapport 2020.

Le Conseil Communautaire, a décidé d'en délibérer en :

PRENNANT acte du rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement non collectif relatif à l'exercice 2020, rapport qui n'appelle aucune observation (rapport joint à la présente délibération).

MANDATANT les délégués communautaires d'en faire communication auprès de leur conseil municipal respectif.

DISANT que ce document sera mis en ligne sur la plateforme de l'observatoire national des services d'eau potable et d'assainissement, SISPEA.

Votes pour :	Frédérique AURELLE, David BANANT, Ségolène BERTHOD-ROUPIOZ, André BOUCHET, Michel BOTTERI, Hervé BOUËDEC, Carole BRETON, Gilles CALLET, Alain CAMP, Georges CANICATTI, Patrick CHAPEL, André-Gilles CHATAGNAT, Didier CLERC, Laetitia COCATRIX, Sophie COLAS, Jérémie COURLET (2, pouvoir de Carole ETTORI), Vincent DUTOIT, Carine DUVERNOIS, Jean-Paul FORESTIER, Emmanuel GEORGES, Marie-Christine GLANDUT, Corinne GUISEPPIN, Philippe JACQUESON, Gérard LAMBERT, Jean-Yves MÂCHARD, Rémi PONCET, Florence POZZO, Paul RANNARD, Bernard REVILLON, Dominique REY, Alain ROLLIER, François SÈVE, Sylvie TARAGON, Sandrine TASSET, Dominique THEVENET. (35)
Votes d'abstention :	/ (0)
Votes contre :	/ (0)

Délibération approuvée à l'unanimité par vote à main levée.

Urbanisme - Aménagement du Territoire

Rapporteur : Bernard REVILLON

Rapport n°18 : Définition des modalités de concertation du projet d'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) sur la Commune de Clermont

Vu le code du patrimoine, et notamment ses article L.642-1 et suivants,

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, et notamment l'article 28,

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR),

Vu le décret n°2011-1903 du 19 décembre 2011 relatif aux aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP),

Vu la Loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Usse et Rhône n°PREF/DCRL/BCLB-2020-0012 du 10 mars 2020,

Vu la délibération n° CC 61/2015 du 10 novembre 2015 de la Communauté de Communes Usse du Pays de Seyssel prescrivant la mise à l'étude de la création d'une AVAP sur la commune de Clermont,

Vu la délibération n° CC 39/2020 du 25 février 2020 de la Communauté de Communes Usse et Rhône approuvant le Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) du Pays de Seyssel,

Vu la délibération n° CC 79/2021 du 13 avril 2021 de la Communauté de Communes Usse et Rhône instaurant une commission locale de l'AVAP de Clermont,

Considérant que la délibération n°61/2015 du 10 novembre 2015 de la Communauté de Communes Usse du Pays de Seyssel prenait comme postulat que la mise à l'étude de la création de l'AVAP se ferait conjointement à l'élaboration du PLUi,

Considérant qu'il n'a pas été possible de mener de front les deux projets,

Considérant la reprise de l'élaboration de l'AVAP par un nouveau cabinet d'études à partir de février 2021,

Considérant que conformément à l'article L.642-1 et suivants du code du Patrimoine, le Conseil communautaire doit définir les modalités de concertation prévues à l'article L.300-2 du code de l'Urbanisme,

En application de l'article L 103-2 et suivants du Code de l'Urbanisme, la concertation associant les habitants, des associations locales et les autres personnes concernées doit être organisée selon les modalités définies par l'organe délibérant.

Les modalités de la concertation permettent, pendant une durée suffisante et selon des moyens adaptés au regard de l'importance et des caractéristiques du projet, au public d'accéder aux informations relatives au

projet et aux avis requis par les dispositions législatives ou réglementaires applicables et de formuler des observations et propositions qui sont enregistrées et conservées par l'autorité compétente.

La concertation donne lieu à un bilan présenté par Monsieur le Président de la CCUR devant le Conseil communautaire qui en délibérera.

M. le Président propose les modalités de concertation suivantes :

- un registre de concertation destiné aux observations de toute personne intéressée sera mis à la disposition du public à partir du 15 décembre 2021 jusqu'à l'arrêt du projet, en mairie de Clermont et au siège et au pôle Urbanisme-Aménagement du Territoire de la Communauté de Communes Usse et Rhône, aux heures d'ouvertures habituelles,
- jusqu'à l'arrêt du projet, le public pourra également envoyer ses remarques par courrier postal adressé à Monsieur le Président de la Communauté de Communes Usse et Rhône, 24, Place de l'orme, 74910 Seyssel,
- une réunion publique de présentation du projet sera organisée. La date, l'heure et le lieu de cette réunion feront l'objet d'une communication préalable au public par voie d'affichage au siège et au pôle Urbanisme-Aménagement du Territoire de la CCUR, à la mairie de Clermont et par voie de presse locale,
- une information sur le site internet de la Communauté de Communes,
- une information sur le bulletin intercommunal.

Le Conseil Communautaire, a décidé d'en délibérer en :

APPROUVANT les modalités de la concertation avec les habitants selon les modalités décrites précédemment,

DISANT que la présente délibération sera transmise à

- la Préfecture de l'Ain,
- la Préfecture de Haute-Savoie,
- au Directeur des Affaires Culturelles de la Région Rhône-Alpes

Votes pour :	Frédérique AURELLE, David BANANT, Ségolène BERTHOD-ROUPIOZ, André BOUCHET, Michel BOTTERI, Hervé BOUËDEC, Carole BRETON, Gilles CALLET, Alain CAMP, Georges CANICATTI, Patrick CHAPEL, André-Gilles CHATAGNAT, Didier CLERC, Laetitia COCATRIX, Sophie COLAS, Jérémie COURLET (2, pouvoir de Carole ETTORI), Vincent DUTOIT, Carine DUVERNOIS, Jean-Paul FORESTIER, Emmanuel GEORGES, Marie-Christine GLANDUT, Corinne GUISEPPIN, Philippe JACQUESON, Gérard LAMBERT, Jean-Yves MÂCHARD, Rémi PONCET, Florence POZZO, Paul RANNARD, Bernard REVILLON, Dominique REY, Alain ROLLIER, François SÈVE, Sylvie TARAGON, Sandrine TASSET, Dominique THEVENET. (35)
Votes d'abstention :	/ (0)
Votes contre :	/ (0)

Délibération approuvée à l'unanimité par vote à main levée.

Social - Enfance - Jeunesse

Rapporteur : André-Gilles CHATAGNAT

Rapport n°19 : Attribution d'une concession de service public pour la gestion du centre de loisirs de Seyssel Ain.

Vu les statuts de la Communauté de Communes Usse et Rhône et notamment son article 6-7-2,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et plus particulièrement les articles L1411-1, L1411-4 et suivants,

Vu le Code de la commande publique,

Vu l'avis de la commission permanente de délégation de service public, réunie le 15 novembre 2021, qui a ouvert les plis contenant les dossiers de candidature, vérifié la matérialité du contenu des candidatures, pièces et renseignements demandés dans les avis de publicité, et autorisé le Président à solliciter tout document et/ou complément aux candidats,

Considérant que pour assurer la gestion du centre de loisirs de Seyssel Ain, il apparaît judicieux de confier ces prestations à une société spécialisée dans ce domaine.

Considérant que le contrat a pour objet la gestion et l'animation de structures de loisirs sans hébergements 2022-2024 de Seyssel Ain.

Considérant que la durée du contrat sera de 3 ans et que celui-ci prendra effet à compter de la date de notification au délégataire, pour la période s'étendant du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2024.

Considérant qu'à la date de réception des candidatures fixées au 25 octobre 2021, un seul candidat a déposé sa candidature : Familles Rurales de l'Ain, domiciliée au 20 rue de la Basilique, 01000 Bourg-en-Bresse.

Considérant l'article 7.2 du règlement de consultation qui définit les critères suivants d'analyse des offres : 50 % sur la valeur technique et 50 % sur le prix des prestations.

Considérant que par application des critères pondérés présentés ci-dessus et au vu du rapport d'analyse des offres finales, l'offre économiquement la plus avantageuse est celle proposée par Familles Rurales de l'Ain, au regard de ses propositions tarifaires qui projettent un soutien de la Communauté de Communes à hauteur de 36 100 € en 2022, 36 461 € en 2023 et 36 826 € en 2024.

Considérant que le marché a été dimensionné pour l'accueil de 40 élèves.

Le Vice-président propose d'attribuer la délégation de services publics à l'association Familles Rurales de l'Ain pour la gestion du centre de loisirs de Seyssel Ain.

Le Vice-président précise qu'une convention sera proposée lors du Conseil communautaire de janvier 2022.

Le Conseil Communautaire, a décidé d'en délibérer en :

ATTRIBUANT la délégation de services publics à l'association Familles Rurales de l'Ain pour la gestion du centre de loisirs de Seyssel Ain.

NOTIFIANT la présente délibération :

- À Familles Rurales de l'Ain,
- Au Centre des finances publiques de Rumilly.

Votes pour :	Frédérique AURELLE, David BANANT, Ségolène BERTHOD-ROUPIOZ, André BOUCHET, Michel BOTTERI, Hervé BOUÉDEC, Carole BRETON, Gilles CALLET, Alain CAMP, Georges CANICATTI, Patrick CHAPEL, André-Gilles CHATAGNAT, Didier CLERC, Laetitia COCATRIX, Sophie COLAS, Jérémie COURLET (2, pouvoir de Carole ETTORI), Vincent DUTOIT, Carine DUVERNOIS, Jean-Paul FORESTIER, Emmanuel GEORGES, Marie-Christine GLANDUT, Corinne GUISEPPIN, Philippe JACQUESON, Gérard LAMBERT, Jean-Yves MÂCHARD, Rémi PONCET, Florence POZZO, Paul RANNARD, Bernard REVILLON, Dominique REY, Alain ROLLIER, François SÈVE, Sylvie TARAGON, Sandrine TASSET, Dominique THEVENET. (35)
Votes d'abstention :	/ (0)
Votes contre :	/ (0)

Délibération approuvée à l'unanimité par vote à main levée.

Rapport n°20 : Attribution d'une concession de service public pour la gestion du centre de loisirs du Triolet à Minzier.

Vu les statuts de la Communauté de Communes Usse et Rhône et notamment son article 6-7-2,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et plus particulièrement les articles L1411-1, L1411-4 et suivants,

Vu le Code de la commande publique,

Vu l'avis de la commission permanente de délégation de service public, réunie le 15 novembre 2021, qui a ouvert les plis contenant les dossiers de candidature, vérifié la matérialité du contenu des candidatures, pièces et renseignements demandés dans les avis de publicité, et autorisé le Président à solliciter tout document et/ou complément aux candidats,

Considérant que pour assurer la gestion du centre de loisirs du Triolet à Minzier, il apparaît judicieux de confier ces prestations à une société spécialisée dans ce domaine.

Considérant que le contrat a pour objet la gestion et l'animation de structures de loisirs sans hébergements 2022-2024 du Triolet à Minzier.

Considérant que la durée du contrat sera de 3 ans et que celui-ci prendra effet à compter de la date de notification au délégataire, pour la période s'étendant du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2024.

Considérant qu'à la date de réception des candidatures fixées au 25 octobre 2021, les candidats suivants ont déposé leur candidature :

- Léo Lagrange centre-est, situé au 2 rue Maurice Moissonnier, 69517 Vaulx-en-Velin Cedex,
- Fédération des Œuvres Laïques (FOL) de Haute-Savoie, située au 3 avenue de la Plaine, BP340, 74008 Annecy Cedex.

Considérant l'article 7.2 du règlement de consultation qui définit les critères suivants d'analyse des offres : 50 % sur la valeur technique et 50 % sur le prix des prestations.

Considérant que par application des critères pondérés présentés ci-dessus et au vu du rapport d'analyse des offres finales, l'offre économiquement la plus avantageuse est celle de la Fédération des Œuvres Laïques (FOL) de Haute-Savoie, au regard

de ses propositions tarifaires qui projettent un soutien de la Communauté de Communes à hauteur de 78 925 € en 2022, 80 504 € en 2023 et 82 114 € en 2024.

Considérant que le marché a été dimensionné pour l'accueil de 80 élèves.

Le Vice-président propose de retenir l'avis de la commission DSP et de retenir la Fédération des Œuvres Laïques (FOL) de Haute-Savoie.

Bernard REVILLON demande si les tarifs proposés prennent en compte le niveau de vie des ménages. André-Gilles CHATAGNAT répond que des tarifs différenciés sont instaurés en fonction des quotas familiaux.

David BANANT demande si le pourcentage des journées enfants était identique. André-Gilles CHATAGNAT répond par l'affirmative.

Le Conseil Communautaire, a décidé d'en délibérer en :

AUTORISANT le Président à signer la convention de délégation de services publics avec la Fédération des Œuvres Laïques de Haute-Savoie pour la gestion du centre de loisirs du Triolet à Minzier,

AUTORISANT le Président à signer la convention relative à la mise à disposition de locaux du groupe scolaire du Triolet au profit du centre de loisirs avec la Fédération des Œuvres Laïques de Haute-Savoie et le Syndicat à Vocation Unique scolaire de Chaumont, Minzier et Contamine-Sarzin.

NOTIFIANT la présente délibération :

- À la Fédération des Œuvres Laïques de Haute-Savoie,
- Au Centre des finances publiques de Rumilly.

Votes pour :	Frédérique AURELLE, David BANANT, Ségolène BERTHOD-ROUPIOZ, André BOUCHET, Michel BOTTERI, Hervé BOUÉDEC, Carole BRETON, Gilles CALLET, Alain CAMP, Georges CANICATTI, Patrick CHAPEL, André-Gilles CHATAGNAT, Didier CLERC, Laetitia COCATRIX, Sophie COLAS, Jérémie COURLET (2, pouvoir de Carole ETTORI), Vincent DUTOIT, Carine DUVERNOIS, Jean-Paul FORESTIER, Emmanuel GEORGES, Marie-Christine GLANDUT, Corinne GUISEPPIN, Philippe JACQUESON, Gérard LAMBERT, Jean-Yves MÂCHARD, Rémi PONCET, Florence POZZO, Paul RANNARD, Bernard REVILLON, Dominique REY, Alain ROLLIER, François SÈVE, Sylvie TARAGON, Sandrine TASSET, Dominique THEVENET. (35)
Votes d'abstention :	/ (0)
Votes contre :	/ (0)

Délibération approuvée à l'unanimité par vote à main levée.

Rapport n° 21 : Budget prévisionnel du Relai d'assistantes maternelles intercommunal (RAMi).

Vu les statuts de la Communauté de Communes Usse et Rhône et notamment son article 6-7-1,

Vu la délibération n°CC 07/2018 du 18 janvier 2018 portant convention avec Alfa 3A pour la gestion du RAMi,

Vu la délibération n°CC 82/2021 du 13 avril 2021 portant création du RAMi.

Considérant que pour assurer la gestion du futur RAMi, l'association Alfa 3A a été mandatée en janvier 2018 et que le RAMi, par suite des travaux, est prévu pour être ouvert à partir de janvier 2022.

Le Vice-président propose le budget de fonctionnement prévisionnel 2022 du RAMi dont la gestion est assurée par l'association Alfa 3A.

Le Vice-président en donne la lecture, tel que présenté en annexe de la présente délibération. Il précise que la subvention de fonctionnement demandée à la CC Usse et Rhône est de 43 604 € au titre de 2022.

André BOUCHET demande quel est le montant de la participation. André-Gilles CHATAGNAT indique que le montant de la participation est de 43 604 € car le véhicule est pris en charge par la CC Usse et Rhône et non de 45 179 € comme indiqué initialement.

Dominique REY demande si la CAF participe au financement. André-Gilles CHATAGNAT répond que la CAF participe pour l'association gérante du RAMi et pour la CC Usse et Rhône au titre du CEJ et que leur participation viendra en déduction du montant prévisionnel de 43 604 € que versera la Communauté de Communes.

Le Conseil Communautaire, a décidé d'en délibérer en :

VALIDANT le budget 2022 tel que présenté en annexe de la délibération.

NOTIFIANT la présente délibération :

- À l'association Alfa 3A,
- Au Centre des finances publiques de Rumilly.

Votes pour :	Frédérique AURELLE, David BANANT, Ségolène BERTHOD-ROUPIOZ, André BOUCHET, Michel BOTTERI, Hervé BOUÉDEC, Carole BRETON, Gilles CALLET, Alain CAMP, Georges CANICATTI, Patrick CHAPEL, André-Gilles CHATAGNAT, Didier CLERC, Laetitia COCATRIX, Sophie COLAS, Jérémie COURLET (2, pouvoir de Carole ETTORI), Vincent DUTOIT, Carine DUVERNOIS, Jean-Paul FORESTIER, Emmanuel GEORGES, Marie-Christine GLANDUT, Corinne GUISEPPIN, Philippe JACQUESON, Gérard LAMBERT, Jean-Yves MÂCHARD, Rémi PONCET, Florence POZZO, Paul RANNARD, Bernard REVILLON, Dominique REY, Alain ROLLIER, François SÈVE, Sylvie TARAGON, Sandrine TASSET, Dominique THEVENET. (35)
Votes d'abstention :	/ (0)
Votes contre :	/ (0)

Délibération approuvée à l'unanimité par vote à main levée.

Mobilités – Transports

Rapporteur : Jean-Yves MÂCHARD

Rapport n°22 : Modification de la tarification de l'année scolaire 2021-2022.

Vu les statuts de la Communauté de Communes Usses et Rhône et notamment son article 6-1-1,

Vu la délibération de la CC Usses et Rhône n°CC 175/2020 en date du 8 décembre 2020 portant fixation des tarifs de transports scolaires pour l'année 2021-2022.

Considérant que la commission Mobilités-transports réunies le 1^{er} décembre 2021 a proposé d'instaurer une réduction pour les inscriptions survenues après le 1^{er} février 2022 et de revenir sur le paiement en deux fois de la carte de transports scolaires.

Le Président propose d'annuler la disposition de la délibération n°CC 175/2020 en date du 8 décembre 2020 suivante :

- Règlement des cartes pour les familles à partir de 3 enfants en 2 fois :
 - 1^{er} versement à l'inscription : 50%
 - 2^{ème} versement fin janvier : 50%

Le Président explique qu'il n'est pas autorisé, en régie, de permettre le paiement en deux fois.

Le Président propose la modification suivante à la délibération n°CC 175/2020 en date du 8 décembre 2020, avec l'ajout de deux points :

- La carte de transport n'est pas remboursable dans l'année,
- À partir du 1^{er} février 2022, les montants des inscriptions sont réduits de 50 % du coût initial.

André BOUCHET demande s'il existe une explication à la non-possibilité de payer en deux fois. Jean-Yves MÂCHARD répond que cela est interdit dans le cadre des régies et que cela a été rappelé dernièrement par le centre des finances publiques. Emmanuel GEORGES souligne que les 30 € sont un coût administratif et qui n'a rien voir avec les transports et qu'il trouve anormal que celui-ci soit réduit. Jean-Yves MÂCHARD estime que le nombre de cas est très faible. Emmanuel GEORGES répond que cela n'est pas une question d'argent mais d'équité de traitement car les frais administratifs restent des frais administratifs, quelque que soit le moment où la carte est prise.

Le Conseil Communautaire, a décidé d'en délibérer en :

MODIFIANT les modalités tarifaires de la carte scolaire applicable sur l'année scolaire 2021-2022.

SUPPRIME la disposition permettant le règlement des cartes pour les familles à partir de 3 enfants en 2 fois : 1^{er} versement à l'inscription de 50% et 2^{ème} versement fin janvier de 50%.

AJOUTANT deux dispositions :

- La carte de transport n'est pas remboursable dans l'année,
- À partir du 1^{er} février 2022, les montants des inscriptions sont réduits de 50 % du coût initial.

CONFIRMANT les autres dispositions tarifaires de la délibération n°CC 175/2020 en date du 8 décembre 2020.

Votes pour :	Frédérique AURELLE, David BANANT, Ségolène BERTHOD-ROUPIOZ, Michel BOTTERI, Hervé BOUÉDEC, Carole BRETON, Didier CLERC, Laetitia COCATRIX, Vincent DUTOIT, Jean-Paul
--------------	--

	FORESTIER, Corinne GUISEPPIN, Philippe JACQUESON, Jean-Yves MÂCHARD, Paul RANNARD, Bernard REVILLON, Dominique REY, François SÈVE, Sandrine TASSET, Dominique THEVENET. (18)
Votes d'abstention :	Georges CANICATTI, Carine DUVERNOIS, Marie-Christine GLANDUT (3)
Votes contre :	André BOUCHET, Gilles CALLET, Alain CAMP, Patrick CHAPEL, André-Gilles CHATAGNAT, Sophie COLAS, Jérémie COURLET (2, pouvoir de Carole ETTORI), Emmanuel GEORGES, Gérard LAMBERT, Rémi PONCET, Florence POZZO, Alain ROLLIER, Sylvie TARAGON (14)

Délibération approuvée par vote à main levée.

Rapport n°23 : Tarification année 2022-2023.

Vu les statuts de la Communauté de Communes Usse et Rhône et notamment son article 6-1-1,
Vu la délibération de la CC Usse et Rhône n°CC 175/2020 en date du 8 décembre 2020 portant fixation des tarifs de transports scolaires pour l'année 2021-2022.

Considérant la nécessité de fixer par délibération la tarification Transport Scolaire 2022-2023.
Considérant que la commission Mobilités-transports réunies le 1^{er} décembre 2021 a proposé de nouvelles conditions tarifaires.

Le Président propose une tarification comme suit :

- Les tarifs pour l'année 2022-2023 sont les suivants :

Inscription pour l'année scolaire : septembre - juillet	
1 ^{er} enfant	70 €
2 ^{ème} enfant	60 €
3 ^{ème} enfant	50 €
4 ^{ème} enfant	Gratuit

- À partir du 1^{er} février 2023, les montants des inscriptions sont réduits de 50 % du coût initial,
- La carte de transport n'est pas remboursable dans l'année,
- Le règlement des cartes pour les familles est payable en une seule fois,
- 10 € les frais de reproduction de la carte de transport,
- En cas de retard aux inscriptions, le tarif des inscriptions après la date limite des inscriptions sont les suivants :

Pénalités de retard lors des inscriptions	
1 ^{er} enfant inscrit hors délai	140 €
2 ^{ème} enfant inscrit hors délai	70 €
3 ^{ème} enfant inscrit hors délai et au-delà par enfant	70 €

Carine DUVERNOIS demande ce qu'il en est des personnes qui s'inscrivent pendant l'année scolaire.
Vincent DUTOIT demande quels sont le type de cas qui peuvent poser problèmes en matière de transports scolaires.
André BOUCHET demande le pourcentage des enfants non inscrits après la date limite. Jean-Yves MÂCHARD répond qu'il s'agit de beaucoup d'enfants qui déménagent ou qui bénéficient de dérogation.
Carine DUVERNOIS demande le pourquoi de ces tarifs. Jean-Yves MÂCHARD indique que la CC Usse et Rhône s'est fiée à ce qui se passe dans les autres Communautés de Communes.
Gérard LAMBERT demande quelle est l'incidence lors d'un retard d'inscription. Jean-Yves MÂCHARD répond que cela peut passer par un manque de place et qu'il faille changer la capacité du car.

Le Conseil Communautaire, a décidé d'en délibérer en :

FIXANT les tarifs de la carte scolaire à compter de la rentrée 2022-2023 tel que présentés ci-dessous :

Inscription pour l'année scolaire : septembre - juillet	
1 ^{er} enfant	70 €
2 ^{ème} enfant	60 €
3 ^{ème} enfant	50 €
4 ^{ème} enfant	Gratuit

FIXANT à 10 € les frais de reproduction de la carte de transport.

FIXANT les tarifs de la carte scolaire, après la date limite d'inscription et en cas de retard aux inscriptions, pour la rentrée scolaire 2022-2023 :

Pénalités de retard lors des inscriptions	
1 ^{er} enfant inscrit hors délai	140 €
2 ^{ème} enfant inscrit hors délai	70 €

Votes pour :	Frédérique AURELLE, David BANANT, Ségolène BERTHOD-ROUPIOZ, André BOUCHET, Michel BOTTERI, Hervé BOUËDEC, Carole BRETON, Gilles CALLET, Alain CAMP, Georges CANICATTI, Patrick CHAPEL, André-Gilles CHATAGNAT, Didier CLERC, Laetitia COCATRIX, Sophie COLAS, Jérémie COURLET (2, pouvoir de Carole ETTORI), Vincent DUTOIT, Carine DUVERNOIS, Jean-Paul FORESTIER, Emmanuel GEORGES, Marie-Christine GLANDUT, Corinne GUISEPPIN, Philippe JACQUESON, Gérard LAMBERT, Jean-Yves MÂCHARD, Rémi PONCET, Florence POZZO, Paul RANNARD, Bernard REVILLON, Dominique REY, Alain ROLLIER, François SÈVE, Sylvie TARAGON, Sandrine TASSET, Dominique THEVENET. (35)
Votes d'abstention :	/ (0)
Votes contre :	/ (0)

Délibération approuvée à l'unanimité par vote à main levée.

Tourisme

Rapporteur : Gérard LAMBERT

Rapport n°24 : ADMINISTRATION GÉNÉRALE – Avenant n°1 à la convention de mise à disposition d'installations et d'équipements SIS sur le domaine public concédé à la CNR - Espace d'accueil, ponton et zone de pratique et d'enseignement du Baby ski

Préambule :

Par délibérations n° CD 13/2021 du Comité de Direction de Haut-Rhône Tourisme en date du 29 juin 2021, et n° 124/2021 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Usse et Rhône en date du 20 juillet 2021, l'annexe 3 à la convention d'objectif concernant la gestion de la base nautique Aqualoisirs a été modifiée en son article 4 de la manière suivante :

ARTICLE 4 : Rétribution de l'EPIC pour les missions qui lui sont confiées

Les dépenses engagées par Haut-Rhône Tourisme (HRT) afin d'assurer les missions qui lui sont confiées à l'article 1 de la convention d'objectif devront être couvertes en totalité par la subvention d'exploitation versée annuellement par la Communauté de Communes Usse et Rhône (CCUR) et dans la limite de celle-ci.

Aussi, à partir du 1^{er} janvier 2022, Haut-Rhône Tourisme ne percevra plus pour son propre compte les recettes liées aux conventions de mise à disposition de bâtiments ou d'espaces, signées avec les différents prestataires d'activités ou de restauration, intervenants sur la Base nautique Aqualoisirs, et notamment :

- *Le snack de la plage*
- *Le bâtiment de stockage, le bureau (et auvent), ainsi que le parc à canoë*
- *L'association Wake Surf Harmony*

Il conviendra donc de modifier en conséquence les conventions tripartites en vigueur co-signées par la CCUR, HRT et les différents prestataires.

La CCUR s'engage néanmoins à consulter HRT concernant toutes modifications relatives à ces conventions en vigueur et pour toutes nouvelles conventions de mises à disposition qui pourraient être proposées à de nouveaux prestataires.

Aussi, et comme stipulé à cet article 4, il convient donc de modifier avant le 1^{er} janvier 2022, les « conventions de mise à disposition d'installations et d'équipements sis sur le domaine public concédé à la CNR », co-signées par la CCUR, HRT et les différents prestataires.

La modification de ces conventions tripartites au 1^{er} janvier 2022 n'entraîne pas d'évolution de la durée des dites conventions.

Objet de la délibération :

La présente délibération a pour objet la validation de « l'avenant N°1 à la convention de mise à disposition d'installations et d'équipements sis sur le domaine public concédé à la CNR », signée entre la CCUR, la commune de Seyssel Haute-Savoie, la commune de Seyssel Ain, l'EPIC Haut-Rhône Tourisme, Wake & Surf Harmony et la micro-entreprise RAVOIRE Stéphanie. Cette Avenant modifie la convention initiale en ses articles 7 et 10, de la manière suivante :

ARTICLE 7 : REDEVANCE

La présente convention est consentie et acceptée, pour le ponton et le terrain nu mis à disposition moyennant une redevance mensuelle de CENT EUROS NET DE TAXE (100 €) par mois d'exploitation engagé à la date de signature de la convention initiale.

Ce montant sera actualisé chaque année, à la date anniversaire de prise d'effet des présentes

L'OCCUPANT s'oblige à payer au terme de chaque saison estivale et au plus tard le 31 octobre sur titres de recettes à la caisse du receveur de la Communauté de Communes Usse et Rhône (CCUR), trésorier de RUMILLY-ALBY (Haute-Savoie).

En cas de retard de paiements, la somme échue et non payée portera automatiquement et immédiatement intérêt au taux légal alors en vigueur, sans que cela autorise l'OCCUPANT à différer son recours, et nonobstant tous recours et droits pouvant profiter à l'EPIC Haut Rhône Tourisme.

ARTICLE 10 : DEPOT DE GARANTIE

Haut-Rhône Tourisme s'engage à reverser à l'OCCUPANT, dès signature du présent avenant, la somme de DEUX CENTS EUROS (200 €) qu'il conservait à titre de dépôt de garantie de l'exécution de toutes les clauses du présent contrat.

En contrepartie, et pour garantir l'exécution des conditions de la convention et le paiement de la redevance et autres charges, l'OCCUPANT s'engage à reverser cette somme de **DEUX CENTS EUROS** correspondant à la moitié du versement des redevances annuelles estimées liées à la présente convention à la Communauté de Communes Usse et Rhône (CCUR), **au plus tard, un mois après la signature du présent avenant.**

Ce dépôt de garantie restera entre les mains de la CCUR pendant toute la durée de la convention et ne sera pas révisable, ni productif d'intérêts, tant en cours de contrat que lors des renouvellements successifs éventuels.

Il sera restitué dans un délai maximum de deux mois après la cessation des présentes pour quelque cause que ce soit, déduction faite, le cas échéant, des sommes restant dues à la CCUR des sommes dont celui-ci pourrait être tenu au lieu et place de l'OCCUPANT, sous réserve qu'elles soient dûment justifiées.

A défaut de restitution dans le délai prévu, le solde du dépôt de garantie restant dû à l'OCCUPANT, après arrêté des comptes, produira intérêt au taux légal à son profit.

David BANANT demande si l'argent que la CC Usse et Rhône touchera sera reversé à l'EPIC. Gérard LAMBERT répond que la subvention de l'EPIC sera revue en conséquence.

Le Conseil Communautaire, a décidé d'en délibérer en :

VALIDANT « l'avenant N°1 à la convention de mise à disposition d'installations et d'équipements sis sur le domaine public concédé à la CNR » - Espace d'accueil, ponton et zone de pratique et d'enseignement du Baby ski – ci-annexé

AUTORISANT le Président à signer cet avenant et à effectuer toutes les démarches nécessaires au règlement de cette affaire.

Votes pour :	Frédérique AURELLE, David BANANT, Ségolène BERTHOD-ROUPIOZ, André BOUCHET, Michel BOTTERI, Hervé BOUËDEC, Carole BRETON, Gilles CALLET, Alain CAMP, Georges CANICATTI, Patrick CHAPEL, André-Gilles CHATAGNAT, Didier CLERC, Laetitia COCATRIX, Sophie COLAS, Jérémie COURLET (2, pouvoir de Carole ETTORI), Vincent DUTOIT, Carine DUVERNOIS, Jean-Paul FORESTIER, Emmanuel GEORGES, Marie-Christine GLANDUT, Corinne GUISEPPIN, Philippe JACQUESON, Gérard LAMBERT, Jean-Yves MÂCHARD, Rémi PONCET, Florence POZZO, Paul RANNARD, Bernard REVILLON, Dominique REY, Alain ROLLIER, François SÈVE, Sylvie TARAGON, Sandrine TASSET, Dominique THEVENET. (35)
Votes d'abstention :	/ (0)
Votes contre :	/ (0)

Délibération approuvée à l'unanimité par vote à main levée.

Rapport n°25 : Avenant n°1 à la convention de mise à disposition d'installation et d'équipements SIS sur le domaine public concédé à la CNR – Snack de la Plage – Base nautique Aqualoisirs – 74910 SEYSSEL

Préambule :

Par délibérations n° CD 13/2021 du Comité de Direction de Haut-Rhône Tourisme en date du 29 juin 2021, et n° 124/2021 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Usse et Rhône en date du 20 juillet 2021, l'annexe 3 à la convention d'objectif concernant la gestion de la base nautique Aqualoisirs a été modifiée en son article 4 de la manière suivante :

ARTICLE 4 : Rétribution de l'EPIC pour les missions qui lui sont confiées

Les dépenses engagées par Haut-Rhône Tourisme (HRT) afin d'assurer les missions qui lui sont confiées à l'article 1 de la convention d'objectif devront être couvertes en totalité par la subvention d'exploitation versée annuellement par la Communauté de Communes Usse et Rhône (CCUR) et dans la limite de celle-ci.

Aussi, à partir du 1^{er} janvier 2022, Haut-Rhône Tourisme ne percevra plus pour son propre compte les recettes liées aux conventions de mise à disposition de bâtiments ou d'espaces, signées avec les différents prestataires d'activités ou de restauration, intervenants sur la Base nautique Aqualoisirs, et notamment :

- *Le snack de la plage*
- *Le bâtiment de stockage, le bureau (et auvent), ainsi que le parc à canoë*
- *L'association Wake Surf Harmony*

Il conviendra donc de modifier en conséquence les conventions tripartites en vigueur co-signées par la CCUR, HRT et les différents prestataires.

La CCUR s'engage néanmoins à Consulter HRT concernant toutes modifications relatives à ces conventions en vigueur et pour toutes nouvelles conventions de mises à disposition qui pourraient être proposées à de nouveaux prestataires.

Aussi, et comme stipulé à cet article 4, il convient donc de modifier avant le 1^{er} janvier 2022, les « conventions de mise à disposition d'installations et d'équipements sis sur le domaine public concédé à la CNR », co-signées par la CCUR, HRT et les différents prestataires.

La modification de ces conventions tripartites au 1^{er} janvier 2022 n'entraîne pas d'évolution de la durée des dites conventions.

Objet de la délibération :

La présente délibération a pour objet la validation de « l'avenant N°1 à la convention de mise à disposition d'installations et d'équipements sis sur le domaine public concédé à la CNR », signée entre HRT, la CCUR et Mme PERRILLAT-CHANAZ pour le snack de la plage

Cette Avenant modifie la convention initiale en ses articles 7 et 10, de la manière suivante :

ARTICLE 7 : REDEVANCE

La présente convention est consentie et acceptée moyennant une redevance annuelle TOUTES TAXES COMPRISES fixée à DEUX MILLES QUATRE CENTS EUROS (2 400.00 €) soit une redevance HORS TAXES de DEUX MILLES EUROS (2 000.00 €) à la date de signature de la convention initiale.

Ce montant sera actualisé chaque année, à la date anniversaire de prise d'effet des présentes

L'OCCUPANT s'oblige à payer chaque année par tiers sur titres de recettes à la caisse du receveur de la Communauté de Communes Usses et Rhône (CCUR), trésorier de RUMILLY-ALBY (Haute-Savoie).

Chacun des paiements devant avoir lieu :

- Le 15 juin de l'année en cours
- Le 15 juillet de l'année en cours
- Le 14 août de l'année en cours

En cas de retard de l'un des paiements, la somme échue et non payée portera automatiquement et immédiatement intérêt au taux légal alors en vigueur, sans que cela autorise l'OCCUPANT à différer son recours, et nonobstant tous recours et droits pouvant profiter à la CCUR.

ARTICLE 10 : DEPOT DE GARANTIE

Haut-Rhône Tourisme s'engage à reverser à l'OCCUPANT, dès signature du présent avenant, la somme de DEUX MILLES EUROS (2 000 €) qu'il conservait à titre de dépôt de garantie de l'exécution de toutes les clauses du présent contrat.

En contrepartie, et pour garantir l'exécution des conditions de la convention et le paiement de la redevance et autres charges, l'OCCUPANT s'engage à reverser cette somme de **DEUX MILLES EUROS** correspondant à un versement de la redevance annuelle hors charge à titre de dépôt de garantie de l'exécution de toutes les clauses du présent contrat, à la Communauté de Communes Usses et Rhône (CCUR), **au plus tard, un mois après la signature du présent avenant.**

Ce dépôt de garantie restera entre les mains de la CCUR pendant toute la durée de la convention et ne sera pas révisable, ni productif d'intérêts, tant en cours de contrat que lors des renouvellements successifs éventuels.

Il sera restitué dans un délai maximum de deux mois après la cessation des présentes pour quelque cause que ce soit, déduction faite, le cas échéant, des sommes restant dues à la CCUR des sommes dont celui-ci pourrait être tenu au lieu et place de l'OCCUPANT, sous réserve qu'elles soient dûment justifiées.

A défaut de restitution dans le délai prévu, le solde du dépôt de garantie restant dû à l'OCCUPANT, après arrêté des comptes, produira intérêt au taux légal à son profit.

Le Conseil Communautaire, a décidé d'en délibérer en :

VALIDANT « l'avenant N°1 à la convention de mise à disposition d'installations et d'équipements sis sur le domaine public concédé à la CNR » - Snack de la Plage, Base nautique Aqualoisirs, 74910 SEYSSEL – ci-annexé

AUTORISANT le Président à signer cet avenant et à effectuer toutes les démarches nécessaires au règlement de cette affaire.

Votes pour :	Frédérique AURELLE, David BANANT, Ségolène BERTHOD-ROUPIOZ, André BOUCHET, Michel BOTTERI, Hervé BOUËDEC, Carole BRETON, Gilles CALLET, Alain CAMP, Georges CANICATTI, Patrick CHAPEL, André-Gilles CHATAGNAT, Didier CLERC, Laetitia COCATRIX, Sophie COLAS, Jérémie COURLET (2, pouvoir de Carole ETTORI), Vincent DUTOIT, Carine DUVERNOIS, Jean-Paul FORESTIER, Emmanuel GEORGES, Marie-Christine GLANDUT, Corinne GUISEPPIN, Philippe JACQUESON, Gérard LAMBERT, Jean-Yves MÂCHARD, Rémi PONCET, Florence POZZO, Paul RANNARD, Bernard REVILLON, Dominique REY, Alain ROLLIER, François SÈVE, Sylvie TARAGON, Sandrine TASSET, Dominique THEVENET. (35)
Votes d'abstention :	/ (0)
Votes contre :	/ (0)

Délibération approuvée à l'unanimité par vote à main levée.

Rapport n°26 : Avenant n°1 à la convention de mise à disposition d'installations et d'équipements SIS sur le domaine public concédé à la CNR – bâtiment de stockage du matériel, bureau, préau, vestiaires et parc clôturé pour le stockage de bateaux

Préambule :

Par délibérations n° CD 13/2021 du Comité de Direction de Haut-Rhône Tourisme en date du 29 juin 2021 et n° 124/2021 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Usse et Rhône en date du 20 juillet 2021, l'annexe 3 à la convention d'objectif concernant la gestion de la base nautique Aqualoisirs a été modifiée en son article 4 de la manière suivante :

ARTICLE 4 : Rétribution de l'EPIC pour les missions qui lui sont confiées

Les dépenses engagées par Haut-Rhône Tourisme (HRT) afin d'assurer les missions qui lui sont confiées à l'article 1 de la convention d'objectif devront être couvertes en totalité par la subvention d'exploitation versée annuellement par la Communauté de Communes Usse et Rhône (CCUR) et dans la limite de celle-ci.

Aussi, à partir du 1^{er} janvier 2022, Haut-Rhône Tourisme ne percevra plus pour son propre compte les recettes liées aux conventions de mise à disposition de bâtiments ou d'espaces, signées avec les différents prestataires d'activités ou de restauration, intervenants sur la Base nautique Aqualoisirs, et notamment :

- *Le snack de la plage*
- *Le bâtiment de stockage, le bureau (et auvent), ainsi que le parc à canoë*
- *L'association Wake Surf Harmony*

Il conviendra donc de modifier en conséquence les conventions tripartites en vigueur co-signées par la CCUR, HRT et les différents prestataires.

La CCUR s'engage néanmoins à consulter HRT concernant toutes modifications relatives à ces conventions en vigueur et pour toutes nouvelles conventions de mises à disposition qui pourraient être proposées à de nouveaux prestataires.

Aussi, et comme stipulé à cet article 4, il convient donc de modifier avant le 1^{er} janvier 2022, les « conventions de mise à disposition d'installations et d'équipements SIS sur le domaine public concédé à la CNR », co-signées par la CCUR, HRT et les différents prestataires.

La modification de ces conventions tripartites au 1^{er} janvier 2022 n'entraîne pas d'évolution de la durée des dites conventions.

Objet de la délibération :

La présente délibération a pour objet la validation de « l'avenant N°1 à la convention de mise à disposition d'installations et d'équipements SIS sur le domaine public concédé à la CNR », signée entre HRT, la CCUR et la Société PROLYNX SPORT ». Cette Avenant modifie la convention initiale en ses articles 7 et 10, de la manière suivante :

ARTICLE 7 : REDEVANCE

La présente convention est consentie et acceptée, pour les bâtiments et infrastructures actuels, moyennant une redevance annuelle TOUTES TAXES COMPRISES fixée à cinq mille cent soixante euros (5 160.00 €), soit une redevance HORS TAXE de quatre mille trois cents euros (4 300.00 €) à la date de signature de la convention initiale.

Ce montant sera actualisé chaque année, à la date anniversaire de prise d'effet des présentes.

L'OCCUPANT s'oblige à payer ladite redevance annuellement sur titres de recettes à la caisse du receveur de la Communauté de Communes Usse et Rhône (CCUR), trésorier de RUMILLY-ALBY (Haute-Savoie).

En cas de retard de paiements, la somme échue et non payée portera automatiquement et immédiatement intérêt au taux légal alors en vigueur, sans que cela autorise l'OCCUPANT à différer son recours, et nonobstant tous recours et droits pouvant profiter à la CCUR

Le montant des loyers sera amené à évoluer dès lors que les nouveaux bâtiments et les nouvelles infrastructures envisagés dans le projet de requalification de la base nautique Aqualoisirs auront été mis à disposition de l'entreprise PROLYNX SPORTS. Les modalités d'évolution du montant des loyers sont précisées à l'article 9.

ARTICLE 10 : DEPOT DE GARANTIE

Haut-Rhône Tourisme s'engage à reverser à l'OCCUPANT, dès signature du présent avenant, la somme de deux mille cent cinquante euros qu'il conservait à titre de dépôt de garantie de l'exécution de toutes les clauses du présent contrat.

En contrepartie, et pour garantir l'exécution des conditions de la convention et le paiement de la redevance et autres charges, l'OCCUPANT s'engage à reverser cette somme de **deux mille cent cinquante euros** correspondant à la moitié du versement de la redevance annuelle hors charge, à la Communauté de Communes Usse et Rhône (CCUR), **au plus tard, un mois après la signature du présent avenant.**

Ce dépôt de garantie restera entre les mains de la CCUR pendant toute la durée de la convention et ne sera pas révisable, ni productif d'intérêts, tant en cours de contrat que lors des renouvellements successifs éventuels.

Il sera restitué dans un délai maximum d'un mois après la cessation des présentes pour quelque cause que ce soit, déduction faite, le cas échéant, des sommes restantes dues à la CCUR et des sommes dont celui-ci pourrait être tenu au lieu et place de l'OCCUPANT, sous réserve qu'elles soient dûment justifiées.

A défaut de restitution dans le délai prévu, le solde du dépôt de garantie restant dû à l'OCCUPANT, après arrêté des comptes, produira intérêt au taux légal à son profit.

Le Conseil Communautaire, a décidé d'en délibérer en :

VALIDANT « l'avenant N°1 à la convention de mise à disposition d'installations et d'équipements sis sur le domaine public concédé à la CNR » - Bâtiment de stockage du matériel, bureau, préau, vestiaires et parc clôturé pour stockage de bateaux, ci-annexé

AUTORISANT le Président à signer cet avenant et à effectuer toutes les démarches nécessaires au règlement de cette affaire.

Votes pour :	Frédérique AURELLE, David BANANT, Ségolène BERTHOD-ROUPIOZ, André BOUCHET, Michel BOTTERI, Hervé BOUËDEC, Carole BRETON, Gilles CALLET, Alain CAMP, Georges CANICATTI, Patrick CHAPEL, André-Gilles CHATAGNAT, Didier CLERC, Laetitia COCATRIX, Sophie COLAS, Jérémie COURLET (2, pouvoir de Carole ETTORI), Vincent DUTOIT, Carine DUVERNOIS, Jean-Paul FORESTIER, Emmanuel GEORGES, Marie-Christine GLANDUT, Corinne GUISEPPIN, Philippe JACQUESON, Gérard LAMBERT, Jean-Yves MÂCHARD, Rémi PONCET, Florence POZZO, Paul RANNARD, Bernard REVILLON, Dominique REY, Alain ROLLIER, François SÈVE, Sylvie TARAGON, Sandrine TASSET, Dominique THEVENET. (35)
Votes d'abstention :	/ (0)
Votes contre :	/ (0)

Délibération approuvée à l'unanimité par vote à main levée.

Questions diverses

Plan-neige avec les transports scolaires :

David BANANT demande comment s'est fait l'activation du plan neige suite aux intempéries du 10 décembre dernier. Sébastien ALCAIX répond qu'un mail d'information a été envoyée tôt le matin aux Communes et Syndicats scolaires, un SMS aux élus pour diffusion dans les groupes de contacts, ainsi qu'une diffusion sur la page Facebook, avec des liens vers les circuits concernés par le plan-neige. Il dit que des SMS ont été envoyés dans la journée pour informer sur les trajets retours. Jean-Yves MÂCHARD fait état de l'application PanneauPocket qui visera à mieux informer le public et qu'elle sera effective courant janvier.

Dominique REY fait état d'incohérences sur le plan fourni par la Région. Jean-Yves MÂCHARD répond que les plans sont reçus en amont et que cela est travaillé avec la Région et les transporteurs.

Ouverture de la station de ski nordique de Sur Lyand :

Gérard LAMBERT fait état des problèmes rencontrés pour ouvrir la station de ski nordique de Sur Lyand et notamment pour trouver du personnel, car il s'agit d'une véritable difficulté. Paul RANNARD confirme ces problématiques et rappelle qu'un commerce est sur le site et doit pouvoir vivre. Il remercie la Commune de Corbonod qui a fourni un effort supplémentaire, ainsi que la CC Usse et Rhône qui a mis à disposition un agent en plus afin de permettre une ouverture le samedi.

Paul RANNARD dit que la station de Sur Lyand ouvre ses portes ce samedi et il invite les Maires des Communes à en faire la promotion.

Inauguration de la maison de santé de Frangy :

Paul RANNARD rappelle que la date sélectionnée pour l'inauguration du 14 janvier à 16 heures. Paul RANNARD remercie au nom de Téreactem les Conseillers communautaires de la confiance réciproque pour la maison de santé de Frangy et du projet de Seyssel, où les travaux vont débuter courant 2022. Paul RANNARD précise que l'inauguration sera sans doute organisée sans buffet.

Levée de séance et signatures

L'ordre du jour étant épuisé et aucune autre question n'étant formulée, le Président lève la séance publique à 22h.

Le secrétaire de séance,
Jean-Yves MÂCHARD



Le Président,
Paul RANNARD

